

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3366

13 novembre 2014

SOMMAIRE

Agence Immoapart Sarl	161568	J & J Luxembourg S.à r.l.	161526
ALTAIRA Funds	161522	Jumalux S.A.	161531
Bakform, s.à r.l.	161525	Kieger (Luxembourg) SA	161528
Bakform, s.à r.l.	161526	KMG SICAV - SIF	161525
Carlyle Strategic Partners II Luxembourg S.à r.l.	161568	Lux Direct Rep II S.à r.l.	161529
Chabalux S.A.	161523	Magrelux S.A.	161528
Composite S.A.	161531	Mallinckrodt Lux Ip S.à r.l.	161530
Copinesting Holding S.A. SPF	161543	Multi Manager Access	161526
Coppart Holding S.A. SPF	161543	Next Step S.à r.l.	161528
Delec S.A.	161527	Next Step S.à r.l.	161528
Delta Planet Investment S.à r.l.	161525	Parfininvest S.A.	161522
Dynasty Investments S.A.	161525	Partners Finance S.A.	161528
Ecoprompt S.A.	161523	Purple Protected Asset	161532
Electrabel Invest Luxembourg	161545	Quartz One S.A.	161522
Erisa S.A.	161523	Regisa	161522
European Retail Investment S.A.	161558	RREEF RVK 1 S.à.r.l.	161527
FPM Funds	161527	Saint-James Finance	161524
Groupe Orion S.A.	161529	Salon S S.à r.l.	161523
Group International Finance Holding S.A.	161529	SMHBV S.à r.l.	161530
Group International Finance Holding S.A., SPF	161529	Société d'Investissements Schreder Inter- europa S.A.	161530
GSO MAK Funding (Luxembourg) S.à r.l.	161529	SOCIETE HANDAROS Spf S.A.	161530
H&F Luxembourg 1 S.à r.l.	161529	Solar Investment Group SIF S.C.A.	161530
JAS Worldwide	161566	Sport Exchange Holdings S.A.	161524
		Susquehanna Celtic Limited	161524
		UBS Global Solutions	161524

ALTAIRA Funds, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungsvereinbarung betreffend das Verwaltungsreglement des Fonds ALTAIRA Funds, welche am 01. Oktober 2014 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VPB-FINANCE S.A.

Référence de publication: 2014151317/9.

(140172834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Quartz One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 158.164.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 1^{er} décembre 2014 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2013.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014175090/1023/16.

Parfininvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.937.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 3 novembre 2014, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour. Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 15 décembre 2014 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014175092/795/18.

Regisa, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 83.139.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014161830/11.

(140184148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Ecoprompt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 67.590.

Le Conseil d'Administration a décidé de proroger l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 5 novembre 2014 à 4 semaines. La

SECONDE ASSEMBLÉE

des Actionnaires se tiendra le *jeudi 4 décembre 2014* à 11h, au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, avec le même ordre du jour, à savoir:

Ordre du jour:

1. Révocation et remplacement du commissaire aux comptes ;
2. Constatation et approbation du report de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant pour objet d'approuver les comptes annuels des exercices clôturés au 31 décembre 2013 et 2012.
3. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que des rapports de contrôle du Commissaire relatifs aux exercices clôturés au 31 décembre 2013 et 2012.
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et 2012 ; affectation des résultats.
5. Décharge aux Administrateurs et aux Commissaires pour l'exercice de leur mandat durant les exercices clôturés au 31 décembre 2013 et 2012.
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi coordonnée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014175088/506/24.

Chabalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 133.363.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014161348/9.

(140183065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Erisa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 36, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 85.169.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014161422/10.

(140183625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Salon S S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 92, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 146.048.

Les comptes annuels au 31-12-2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2014161843/11.

(140183442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

UBS Global Solutions, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 135.728.

We write to you in your capacity as shareholder of UBS Global Solutions, an undertaking for collective investment (UCI) subject to part I of the Luxembourg act of 17 December 2010 relating to UCIs, as amended (the 2010 Act).

The board of directors of the Company (the Board) proposes to appoint Mr Jeremy Stenham as an additional director of the Company and therefore intends to convene an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company to resolve on this appointment.

You are hereby convened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company (the General Meeting) to be held at 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg on 20 November 2014 at 02.30 p.m. (Luxembourg time), with the following agenda:

Agenda:

1. (1) acknowledgment and approval of the appointment of Mr Jeremy Stenham as an additional director of the Company until the next annual general meeting.

Should you wish to be represented at the General Meeting, please return a proxy, dated and signed to UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., at fax number +352 44 10 10 6249 and by courier at UBS Global Solutions, 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, as soon as possible and in any case before 15 November 2014. Proxy forms may be obtained by simple request at the same address. Should you wish to attend the General Meeting in person please inform UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., fax number +352 44 10 10 6249 at the latest on 15 November 2014.

The resolution of the General Meeting can be adopted if the majority of the votes expressed at the relevant General Meeting are in favour of the resolution.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014175091/755/26.

Susquehanna Celtic Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.000.000,00.

Siège de direction effectif: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 156.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Référence de publication: 2014161865/10.

(140183430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Saint-James Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 95.439.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Référence de publication: 2014161873/9.

(14018361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Sport Exchange Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 77.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014161856/9.

(140183217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

KMG SICAV - SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 139.130.

We are pleased to convene you to the

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company (the Meeting) that will be held at the registered office on *15 December 2014* at 10:00 a.m. (Luxembourg time) with the following agenda:

Agenda:

1. Replacement of the official language of the Articles of Incorporation (Articles) from French to English and to consequently recast the said Articles into English;
2. Complete amendment/recastment of the Articles in order to comply with the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers (AIFM law) and with the latest interpretations and guidelines of the Luxembourg supervisory authority, the Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) concerning the execution of applicable laws and regulations, as well as other modification made to adapt the Articles to future development of the Company;
3. Acknowledgement of the fact that the Offering Document of the Company has been completely amended/recasted in order to comply with the AIFM law and with the latest interpretations and guidelines of the CSSF concerning the execution of applicable laws and regulations, as well as other modification made to adapt the Offering Document to future development of the Company.

Decisions on all items of the agenda require no quorum of presence and the decisions will be taken at the two thirds of the votes expressed at the Meeting. Each share is entitled to one vote. Proxies are available at the registered office of the Company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014175087/755/26.

Bakform, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3273 Bettembourg, 2, rue Louis Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Référence de publication: 2014161275/10.

(140183643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Delta Planet Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 144.075.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014161370/9.

(140184307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Dynasty Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 95.554.

Les comptes annuels au 31-12-2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014161394/9.

(140184323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Multi Manager Access, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 115.445.

Dear Shareholder, we write to you in your capacity as shareholder of Multi Manager Access, an undertaking for collective investment (UCI) subject to part I of the Luxembourg act of 17 December 2010 relating to UCIs, as amended (the 2010 Act).

The board of directors of the Company (the Board) proposes to appoint Mr Jeremy Stenham as an additional director of the Company and therefore intends to convene an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company to resolve on this appointment.

You are hereby convened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company (the General Meeting) to be held at 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg on 20 November 2014 at 02.30 p.m. (Luxembourg time), with the following agenda:

Agenda:

1. acknowledgment and approval of the appointment of Mr Jeremy Stenham as an additional director of the Company until the next annual general meeting.

Should you wish to be represented at the General Meeting, please return a proxy, dated and signed to UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., at fax number +352 44 10 10 6249 and by courier at Multi Manager Access, 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, as soon as possible and in any case before 15 November 2014. Proxy forms may be obtained by simple request at the same address. Should you wish to attend the General Meeting in person please inform UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., fax number +352 44 10 10 6249 at the latest on 15 November 2014.

The resolution of the General Meeting can be adopted if the majority of the votes expressed at the relevant General Meeting are in favour of the resolution.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014175089/755/27.

Bakform, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3273 Bettembourg, 2, rue Louis Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 111.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Référence de publication: 2014161276/10.

(140183644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

J & J Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8039 Strassen, 14, rue des Jardins.
R.C.S. Luxembourg B 164.357.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 8 septembre 2014 au 14, rue des Jardins L-8039 Strassen

L'ASSEMBLÉE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ:

- de nommer comme nouveau gérant administratif et technique, Monsieur João Carlos Esperança de Araújo, demeurant à L-4499 Limpach, 10, rue Centrale

- de préciser que:

Monsieur Jeff Grillo a cédé ses 50 parts d'un total de 100 parts à Monsieur João Carlos Esperança de Araújo qui accepte ladite cession.

- et que:

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant, associé unique.

Monsieur João Carlos Esperança de Araújo / Monsieur Jeff Grillo.

Référence de publication: 2014161175/17.

(140182951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

FPM Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 80.070.

Die Anteilhaber der SICAV FPM Funds werden hiermit zur

ERSTEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am *Montag, 01. Dezember 2014* um 9:00 Uhr in den Geschäftsräumen der Universal-Investment-Luxembourg S.A., 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, stattfindet.

Tagesordnung:

1. Neuformulierung des Art. 1.1 der Satzung der SICAV wie folgt: " Es besteht eine Gesellschaft mit dem Namen FPM Funds (nachfolgend die Gesellschaft).
2. Änderung des Art. 3.1 der Satzung der SICAV in Bezug auf den Sitz der Gesellschaft
3. Verlegung des Termins der jährlichen Hauptversammlung in Artikel 4.2 der Satzung der SICAV auf den 27. April eines jeden Jahres um 10.00 Uhr.
4. Die Bezeichnung Depotbank in den Artikeln 7, 14, 16, 22, 23 und 25 der Satzung wird durch den Begriff Verwahrstelle ersetzt.
5. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 24. November 2014 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die Punkte der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50% der ausgegebenen Anteile sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile. Im Falle, in dem anlässlich der außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des Luxemburger Rechts einberufen, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile getroffen.

Aktionäre können den vorläufigen aktualisierten Verkaufsprospekt und die vorläufige aktualisierte Satzung am eingetragenen Sitz der SICAV einsehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2014175093/755/33.

Delec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 149, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 86.929.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Delphine Munier.

Référence de publication: 2014161390/10.

(140183983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

RREEF RVK 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.532.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 26 juin 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 juillet 2014.

Référence de publication: 2014161835/11.

(140184024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Magrelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 132.350.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014161696/9.
(140183066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Next Step S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8612 Pratz, 3, rue Maetschent.
R.C.S. Luxembourg B 112.651.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 septembre 2014. Signature.
Référence de publication: 2014161742/10.
(140183800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Next Step S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8612 Pratz, 3, rue Maetschent.
R.C.S. Luxembourg B 112.651.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 août 2013. Signature.
Référence de publication: 2014161743/10.
(140183801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Partners Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 44.871.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Signature.
Référence de publication: 2014161788/10.
(140184229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Kieger (Luxembourg) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 11, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 144.481.

Extrait rectificatif des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 23 mai 2014

Cet extrait rectificatif remplace la version déposée antérieurement le 14 juillet 2014 sous le No: L140 120 216
La démission de Dr Andrea Broggin, administrateur démissionnaire en date du 4 décembre 2013, est acceptée.
Est nommé réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.
- ERNST & YOUNG, Société Anonyme, 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.
Pour extrait conforme.
Luxembourg, le 8 juillet 2014.
Référence de publication: 2014162483/15.
(140185157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

**Group International Finance Holding S.A., SPF, Société Anonyme,
(anc. Group International Finance Holding S.A.).**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 45.519.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 octobre 2014.

Référence de publication: 2014161514/10.

(140183478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Groupe Orion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 67.194.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014161516/10.

(140184336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

GSO MAK Funding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 159.067.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Référence de publication: 2014161517/10.

(140184105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

H&F Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1327 Luxembourg, 4, rue Charles VI.

R.C.S. Luxembourg B 134.103.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Référence de publication: 2014161519/10.

(140184122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Lux Direct Rep II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 167.603.

Extrait des décisions prises à Luxembourg par l'associé unique de la société en date du 15 octobre 2014

L'associé unique de la Société a pris acte de la démission de Michel Abouchalache en tant que gérant de la Société en date du 23 Juillet 2014 et a nommé Christian Baillet, résidant professionnellement à Stockerstrasse 23, CH-8027 Zurich et Johann Dumas, résidant professionnellement au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité de gérants pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014162510/14.

(140184420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

SMHBV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.700.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 150.056.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Référence de publication: 2014161905/10.

(140183568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Société d'Investissements Schreder Intereuropa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 22.138.

Les comptes annuels au 31-12-2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014161909/9.

(140184273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

SOCIETE HANDAROS Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 39.379.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014161910/9.

(140183069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Solar Investment Group SIF S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 162.586.

Les comptes Annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Référence de publication: 2014161913/11.

(140183456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Mallinckrodt Lux Ip S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 189.108.

Marie Dhersin Luporsi ayant comme adresse professionnelle le 42-44, avenue de la Gare à Luxembourg (L-1610) est nommée, avec effet au 28 juillet 2014, déléguée à la gestion journalière avec le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature et pour une durée indéterminée.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Mallinckrodt Lux IP S. à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014162563/15.

(140185314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Jumalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 111.254.

Composite S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 41.695.

L'an deux mille quatorze, le sept novembre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

A comparu:

1. Madame Sylvie CEOLA-TALMAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme JUMALUX S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl (matricule 20052223734) inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 111254,

constituée par acte du 27 septembre 2005, pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 221 du 31 janvier 2006.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 22 février 2008, publié au Mémorial C numéro 703 du 21 mars 2008,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 13 octobre 2014.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

2. Madame Sylvie CEOLA-TALMAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme COMPOSITE S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl (matricule 19922209351) inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 41695, constituée par acte notarié du 26 octobre 1992, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 19 du 5 janvier 1993.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Hesperange en date du 23 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 257 du 11 mars 2003,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 13 octobre 2014.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lequel mandataire, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

1) La société anonyme JUMALUX S.A., détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de la société anonyme COMPOSITE S.A. et s'élevant à 4.126.650.-Eur (quatre millions cent vingt-six mille six cent cinquante Euros), représenté par 165.066 (cent soixante-cinq mille soixante-six) actions d'une valeur nominale de 25.-Eur (vingt-cinq Euros) chacune.

2) La société anonyme JUMALUX S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions de l'article 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par les textes subséquents, avec la société anonyme COMPOSITE S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

3) La société anonyme COMPOSITE S.A. (encore appelée la société absorbée) ne possède aucun immeuble.

4) La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} octobre 2014.

5) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

6) La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

7) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social, des documents indiqués à l'article 267(1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir copie intégrale sans frais et sur simple demande.

8) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

9) A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 6) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littra a).

10) Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

11) Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la société absorbée.

12) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.

Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dûs par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'article 278 de la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante agissant en ses dites qualités, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: CEOLA-TALMAS, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07/11/2014. Relation: EAC/2014/15022. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 07 novembre 2014.

Référence de publication: 2014172983/98.

(140197687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Purple Protected Asset, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 186.106.

L'an deux mille quatorze, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Stichting Purple Protected Asset, une fondation (Stichting) de droit néerlandais, ayant son siège social à Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, Pays-Bas et étant immatriculé auprès de la Chambre De Commerce des Pays-Bas (Handelsregister) sous le numéro 33144202 (ci-après l'«Actionnaire Unique»),

ici représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de l'Actionnaire Unique détenant l'intégralité du capital social de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée «Purple Protected Asset», ci-après la «Société», ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean Pierre Brasseur, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 186106, constituée suivant un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 3 avril 2014 («l'Acte notarié») et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 980, du 17 avril 2014, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle est restée annexée au susdit acte du 3 avril 2014 reçu par le notaire soussigné.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter que lors de la constitution de la Société suivant Acte notarié, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 avril 2014, relation: LAC/2014/16031, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 14 avril 2014 sous la référence L140060846, il s'est glissé des erreurs matérielles entre la version anglaise et la version française des statuts de la Société.

Lesdits statuts devront se lire comme suit:

“BY-LAWS:

Chapter I. - Name, registered office, Object, Compartments, Duration

1. Form, Corporate name.

1.1 There is hereby formed a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Company Law") and by the present articles of incorporation (the "Articles"). The Company shall be subject to the Luxembourg law dated 22 March 2004 on securitisation, as amended (the "Securitisation Law").

1.2 The Company exists under the name of "Purple Protected Asset".

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg.

2.2 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder" or the "Shareholder") or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 The board of directors of the Company (the "Board of Directors") is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.

2.4 In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent, which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

3. Object

3.1 The corporate object of the Company is to act as acquisition and/or issuing entity in the context of securitisation operations governed by and under the Securitisation Law.

3.2 The Company may enter into any transactions by which it acquires or assumes, directly or indirectly or through another entity or synthetically, risks relating to receivables, other assets or liabilities of third parties or inherent to all or part of the activities carried out by third parties. The acquisition or assumption of such risks by the Company will be financed by the issuance of securities (valeurs mobilières) by itself or by another securitisation entity, the value or return of which depend on the risks acquired or assumed by the Company.

3.3 Without prejudice to the generality of the foregoing, the Company may in particular:

(a) subscribe or acquire in any other appropriate manner any securities or financial instruments (in the widest sense of the word) issued by international institutions or organisations, sovereign states, public and private companies or undertakings;

(b) subscribe or acquire any other participations in companies, partnerships or other undertakings, which do not qualify as securities or financial instruments, provided that the Company will not actively intervene with the management of such undertakings in which it holds a holding, directly or indirectly;

(c) acquire loans or other receivables which may or may not be embedded in securities;

(d) in the furtherance of its object, dispose of, apply or otherwise use all of its assets, securities or other financial instruments, and provide, within the limits of article 61(3) of the Securitisation Law, for any kind of guarantees and security rights, by way of mortgage, pledge, charge or other means over the assets and rights held by the Company;

(e) in the context of its operations, enter into securities lending transactions and repo, pledge or any agreements of a similar kind;

(f) enter into and perform derivatives transactions (including, but not limited to, swaps, futures, forwards and options) and any similar transactions;

(g) issue any notes, bonds, certificates, warrants, and generally securities and financial instruments howsoever described the return or value of which shall depend on the risks acquired or assumed by the Company; and

(h) enter into loan agreements as borrower within the scope of the Securitisation Law, to comply with any payment or other obligation it has under any of its securities or any agreement entered into within the context of its activities and insofar it seems to be useful and necessary within the context of the transaction.

3.4 The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate object of the Company shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

3.5 The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with or useful for its purposes and which are able to promote their accomplishment or development of its corporate object to the largest extent permitted under the Securitisation Law.

4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

5. Compartments.

5.1 In accordance with the Securitisation Law the Board of Directors is entitled to create one or more compartments, each corresponding to a separate part of the Company's estate.

5.2 Subject to article 5.5. below, all assets allocated to a compartment are exclusively available to investors thereunder and the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment.

5.3 Notwithstanding the foregoing, if, following the redemption or repayment in full of the financial instruments or securities issued in respect of a compartment and the satisfaction in full and termination of all obligations of the Company to the creditors whose claims have arisen in connection with such financial instruments or securities of the creation, operation or liquidation of that compartment, there remain assets in such compartment, the Board of Directors may allocate such assets to another compartment or to the general estate of the Company.

5.4 The Board of Directors or its delegate shall establish and maintain separate accounting records for each of the compartments of the Company for the purpose of ascertaining the assets affected to each compartment, such accounting records to be conclusive evidence of the assets contained in each compartment in the absence of manifest error.

5.5 Claims which are not incurred in relation to the creation, operation or liquidation of a specific compartment may be paid out of the general estate of the Company or may be apportioned by the Board of Directors between the Company's compartments on a pro rata basis of the assets of those compartments or on such other basis as it may deem more appropriate.

5.6 The liquidation of a compartment may be decided by the Board of Directors.

Chapter II. - Capital

6. Capital.

6.1 The subscribed share capital of the Company is set at thirty-one thousand, two hundred Euro (31,200.- EUR), divided into three hundred and twelve (312) registered shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each fully paid up.

6.2 All shares of the Company have equal rights.

7. Form of the shares.

7.1 The shares are and will remain in registered form.

7.2 A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

8. Payment of shares.

8.1 Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

9. Modification of capital.

9.1 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolution of the Sole Shareholder or by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

9.2 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Company Law.

Chapter III - Bonds, Notes and other debt instruments

10. Registered or bearer form. The Company may issue debt securities under registered, bearer or dematerialised form. The debt securities, if issued under registered form, may not be exchanged or converted into bearer form.

Chapter IV - Directors, Board of directors, Conflict of interest, Statutory auditors

11. Board of directors.

11.1 The Company is managed by a Board of Directors consisting of at least three (3) members (the "Directors", and each a "Director"), who need not to be shareholders.

11.2 Where either:

11.2.1 the Company has been formed by a single shareholder; or

11.2.2 it has been established at a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder;

the Board of Directors can consist of one Director until the ordinary shareholders' meeting following the establishment of the existence of more than one shareholder except when required differently pursuant to regulatory provisions applicable to the Company.

11.3 The Directors are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six (6) years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six (6) years from the date of his election.

11.4 In the event of vacancy of a position on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

12. Meetings of the board of directors.

12.1 The Board of Directors shall elect a chairman (the "Chairman") from among its members. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

12.2 The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or any Director with a two (2) days prior notice, except (i) in case of urgency or (ii) if all the Directors are present or represented at the meeting and waive the convening formalities or (iii) if all the Directors waive the convening formalities in writing, by fax or by e-mail, at or prior to the meeting. Notice of meeting is sent to all Directors by fax, e-mail or letter or by any other communication means. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places previously determined by resolution of the Board of Directors.

12.3 The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies.

12.4 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage. A Director can act as representative for more than one other Director at any meeting of the Board of Directors provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Directors are physically present at a meeting of the Board of Directors held in person or participate in person in a meeting of the Board of Directors.

12.5 All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has no casting vote.

12.6 The use of video-conferencing equipment and conference call means allowing the identification of each participating Director shall be allowed. These means must comply with technical features which guarantee an effective participation to the meeting allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company. Each participating Director shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.7 Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all the Directors in person (résolutions circulaires). Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect and validity as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

12.8 Votes may also be cast by any other means, such as fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

12.9 The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two (2) Directors.

13. General powers of the board of directors.

13.1 The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests and has the power to take all or any action which is necessary or useful to realise any of the

objects of the Company. All powers not expressly reserved by law or these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

13.2 The Board of Directors is authorized to sell, transfer, assign, charge or otherwise dispose of the assets of the Company in such manner and for such compensation as the Board of Directors deems appropriate.

14. Delegation of powers.

14.1 The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members of the Board of Directors, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company (each a "Daily Manager"), under such terms and with such powers as the Board of Directors shall determine.

14.2 The Board of Directors may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

15. Representation of the company. Subject as provided by Luxembourg law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

15.1 if the Company has one Director, that Director;

15.2 if the Company has more than one Director, any two Directors;

15.3 any Daily Manager (as defined in Article 14.1) to the extent powers have been delegated to him under Article 14.1;

15.4 any other person to whom such a power has been delegated in accordance with Article 14.2 to the extent such a power has been delegated to him.

16. Conflict of interests.

16.1 Any Director having an interest in a transaction (a "Conflicted Transaction") submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company shall advise the Board of Directors thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the deliberations relating to that transaction. At the next following general meeting of the shareholders, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the Directors may have had an interest conflicting with that of the Company.

16.2 Where the Company only has one Director, Article 16.1 will not apply and instead, the Conflicted Transaction will be recorded in the decision register of the Company.

16.3 The provisions of the preceding paragraphs are not applicable to day-to-day operations entered into under normal conditions.

17. Approved statutory auditor(s).

17.1 The accounts of the Company are audited by one or more approved statutory auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) appointed by the Board of Directors.

17.2 The approved statutory auditor(s) is/are appointed for a determined period amongst the auditors registered with the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

17.3 The approved statutory auditor(s) is/are re-eligible.

Chapter V - General meeting of shareholders

18. Powers of the sole shareholder / general meeting of shareholders.

18.1 The Company may have a Sole Shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the Sole Shareholder does not result in the dissolution of the Company.

18.2 If there is only one shareholder, that Sole Shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes any shareholder decisions in writing.

18.3 In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

18.4 Any general meeting shall be convened by means of convening notice sent to each registered shareholder by registered letter at least fifteen (15) days before the meeting. In case all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

18.5 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

18.6 The shareholders are entitled to vote by correspondence, through voting forms in the manner set out in the convening notice in relation to a general meeting of the shareholders. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box. Voting

forms which show neither a vote in favour, nor against the resolution, nor an abstention, shall be void. The Company will only take into account voting forms received three (3) days prior to the general meeting of shareholders to which they relate and which comply with the requirements set out on the convening notice.

18.7 The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features which guarantee an effective participation to the meeting allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

18.8 Unless otherwise provided by law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of the votes cast, regardless of the proportion of the capital represented.

18.9 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half (1/2) of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles, and, where applicable, the text of those which concern the objects or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the form prescribed by these Articles and by law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third (2/3) majority of the votes cast by the shareholders present or represented. Votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote.

18.10 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

19. Place and date of the annual general meeting of shareholders.

19.1 Without prejudice to Article 18.2, the annual general meeting of shareholders is held in the city of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the second Tuesday in April at 10.00 a.m..

19.2 If such day is not a business day, the meeting will be held on the next following day on which banks are open for business in Luxembourg.

20. Other general meetings.

20.1 The Board of Directors may convene any general meeting of the shareholders. It shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month if shareholders representing one-tenth of the capital require this in writing with an indication of the agenda.

21. Votes.

21.1 Each share is entitled to one (1) vote. A shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of shareholders, by appointing another person as his proxy in writing.

Chapter VI - Business year, Distribution of dividends

22. Business year.

22.1 The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

22.2 The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one (1) month prior to the annual general meeting of shareholders to the approved statutory auditor(s) who shall make a report containing comments on such documents.

23. Distribution of dividends.

23.1 Each year at least five per cent (5%) of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth (1/10) of the capital of the Company.

23.2 After allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits (if any).

Chapter VII - Dissolution, Liquidation

24. Dissolution, Liquidation.

24.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders adopted in accordance with the procedure applicable to the amendment of the Articles or by a decision of the Sole Shareholder.

24.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the Sole Shareholder or the general meeting of shareholders.

24.3 If no liquidators are appointed by the Sole Shareholder or the general meeting of shareholders, the Directors shall be deemed to be liquidator(s) vis-à-vis third parties.

Chapter VIII - Applicable law

25. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Securitisation Law and the Company Law.

Suit la traduction française du texte qui précède

STATUTS

Chapitre I^{er} . - Dénomination sociale, Siège social, Objet, Compartiments, Durée

1. Forme, Dénomination sociale.

1.1 Il est constitué une société anonyme luxembourgeoise (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier, la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi sur les Sociétés") et par les présents statuts (les "Statuts"). La Société sera soumise à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation telle que modifiée (la "Loi Titrisation").

1.2 La Société existe sous la dénomination: "Purple Protected Asset".

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré vers toute autre commune dans le Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'actionnaire unique de la Société ("l'Actionnaire Unique") ou en cas de pluralité d'actionnaires par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société délibérant dans les conditions prévues pour les modifications des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à modifier l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune où a été établi le siège social.

2.4 Lorsque le Conseil d'Administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication entre le siège social et des entités à l'étranger, se sont produits ou sont sur le point de se produire, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

3. Objet.

3.1 L'objet de la Société est d'agir comme entité d'acquisition et/ou d'émission dans le contexte d'une ou plusieurs opérations de titrisation régies par la Loi Titrisation.

3.2 La Société peut entrer dans toute transaction par laquelle elle acquiert ou assume, directement ou indirectement ou à travers une autre entité, des risques liés à des créances, d'autres avoirs ou dettes de tiers ou inhérentes à tout ou partie des activités exercées par des tiers. L'acquisition ou la prise de ces risques par la Société sera financée par l'émission de valeurs mobilières par elle-même ou par une autre entité de titrisation dont la valeur ou le rendement dépendent des risques acquis ou pris par la Société. Etant également précisé que la Société n'est sujette à aucune des exigences de diversification des risques.

3.3 Nonobstant le caractère général de ce qui précède, la Société peut en particulier:

(a) souscrire ou à acquérir de toute autre manière appropriée toutes valeurs mobilières ou instruments financiers (dans le sens le plus large du terme) émis par des institutions ou organisations internationales, Etats souverains, sociétés publiques et privées ou organismes;

(b) souscrire ou acquérir toutes autres participations dans des sociétés, partenariat (partnership) ou autres entreprises, qui ne sont pas qualifiées de valeurs mobilières ou d'instruments financiers, à condition que la Société n'intervienne pas activement dans la gestion de telles entités dans lesquelles elle possède directement ou indirectement des participations;

(c) acquérir des prêts recouvrables ou autres créances qui peuvent être ou non considérés comme des valeurs mobilières;

(d) dans l'accomplissement de son objet, céder, utiliser ou user de quelques façons que ce soit tous ses avoirs, valeurs mobilières ou autres instruments financiers, et fournir, dans les limites de l'article 61(3) de la Loi Titrisation, toutes sortes de garanties et de sûretés, par voie d'hypothèque, nantissement, gage ou d'autres moyens grevant tous les avoirs et droits détenus par la Société;

(e) dans le cadre de ses opérations de titrisation, conclure des opérations de prêt de valeurs mobilières et de mise en pension ou autres contrats similaires;

(f) conclure et exécuter des transactions de produits dérivés (incluant, de manière non-exhaustive, des swaps, des contrats à terme (futures), des échanges à terme, des options) et toutes autres opérations similaires;

(g) émettre des obligations, toute autre forme de titres représentatifs de dette, des certificats, des warrants, et en général des valeurs mobilières et des instruments financiers dont la valeur ou le rendement dépendent des risques acquis ou acceptés par la Société; et

(h) conclure des conventions de prêts comme emprunteur dans le cadre de la Loi Titrisation, en particulier dans le but de financer l'acquisition ou la prise de risques, afin de se conformer à tout paiement ou autre obligation qu'elle a, conformément à tous ses titres ou contrat conclu dans le cadre de ses activités, dans la mesure où cela paraît utile et nécessaire dans le cadre de l'opération.

3.4 Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social de la Société couvre toutes les opérations ou accords auxquels la Société est partie, dans la mesure où ceux-ci restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

3.5 La Société peut prendre toutes mesures pour protéger ses droits et faire toutes opérations quelconques qui sont directement ou indirectement liées à, ou utiles pour son objet social, et qui peuvent promouvoir son accomplissement ou son développement dans les limites autorisées par la Loi Titrisation.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Compartiments.

5.1 Conformément à la Loi Titrisation, le Conseil d'Administration a le pouvoir de créer un ou plusieurs compartiments, chacun correspondant à une part distincte du patrimoine de la Société.

5.2 Sous réserve de l'article 5.5 ci-dessous, tous les actifs alloués à un compartiment sont exclusivement disponibles pour les investisseurs et créanciers dont les créances sont nées à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

5.3 Nonobstant ce qui précède, si, à la suite du rachat ou du remboursement en entier des instruments financiers ou valeurs mobilières émis en relation avec un compartiment et la complète satisfaction et l'extinction de toutes obligations de la Société envers les créanciers dont les créances sont nées en relation avec ces instruments financiers ou valeurs mobilières de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment, il reste des actifs dans ce compartiment, le Conseil d'Administration peut allouer ces actifs à un autre compartiment ou au patrimoine général de la Société.

5.4 Le Conseil d'Administration (ou son mandataire) doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque compartiment de la Société dans le but de déterminer les actifs affectés à chaque compartiment, ces comptes étant une preuve concluante des actifs contenus dans chacun des compartiments en l'absence d'erreur manifeste.

5.5 Les créances non liées à la constitution, au fonctionnement ou à la liquidation d'un compartiment précis peuvent être imputées au patrimoine général de la Société ou être réparties par le Conseil d'Administration entre les compartiments de la Société au pro rata des actifs desdits compartiments ou selon tout autre règle de répartition considérée comme plus appropriée.

5.6 La liquidation d'un compartiment peut être décidée par le Conseil d'Administration.

Chapitre II. - Capital

6. Capital social.

6.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille, deux cents Euros (31.200,- €), divisé en trois cent douze (312) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,-€) chacune, lesquelles sont entièrement libérées.

6.2 Toutes les actions de la Société confèrent les mêmes droits.

7. Nature des actions.

7.1 Les actions sont et resteront en forme nominatives.

7.2 Un registre de(s) actionnaire(s) doit être conservé au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par l'inscription dans ledit registre.

8. Versements. Les versements relatifs aux actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera le cas échéant. Tout versement libératoire sur les actions s'imputera à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

9. Modification du capital.

9.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'actionnaire unique ou par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions prévues en matière de modification des Statuts.

9.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites prévues par la Loi sur les Sociétés.

Chapitre III. - Obligations, Valeurs mobilières et autres instruments de dette

10. Obligations nominatives ou au porteur. La Société peut émettre des instruments nominatifs de dette, au porteur ou dématérialisés. Les instruments nominatifs de dette ne peuvent pas être échangés ou convertis en instruments de dette au porteur.

Chapitre IV. - Administrateurs, Conseil d'administration, Conflit d'intérêt, réviseur(s) d'entreprises agréé(s)

11. Conseil d'administration.

11.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration qui est constitué d'au moins trois (3) membres (les "Administrateurs", et chacun un "Administrateur"), qui ne doivent pas obligatoirement être actionnaires.

11.2 Lorsque:

11.2.1 la Société a été constitué par un unique actionnaire; ou

11.2.2 il a été établi, lors d'une assemblée générale des actionnaires, que la société n'a qu'un seul actionnaire;

le Conseil d'Administration peut être constitué d'un seul directeur jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire suivant l'établissement de l'existence de plus d'un actionnaire, à moins qu'il n'en soit requis autrement en vertu de dispositions réglementaires applicables à la Société.

11.3 Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six (6) ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Un Administrateur élu sans aucune indication de durée de mandat est réputé avoir été élu pour une durée de six (6) ans à partir de la date de cette élection.

11.4 En cas de vacance du poste d'un Administrateur pour cause de décès, de départ en retraite ou autre raison, les Administrateurs restants ainsi nommés peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui procédera à la ratification de cette nomination.

12. Réunions du conseil d'administration.

12.1 Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président (le "Président"). En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

12.2 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou un Administrateur, avec un préavis de deux (2) jours, sauf (i) en cas d'urgence ou (ii) si tous les Administrateurs sont présents ou représentés à la réunion et renoncent aux formalités de convocation ou (iii) si tous les Administrateurs renoncent aux formalités de convocation par écrit, par fax ou par e-mail, lors ou avant la réunion. L'avis de convocation est envoyé à tous les Administrateurs par fax, e-mail ou lettre ou tout autre moyen de communication. Des avis de convocations séparées ne sont pas requis pour les réunions tenues aux dates et lieux précédemment fixés par résolution du Conseil d'Administration.

12.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

12.4 Tout Administrateur peut agir à toute réunion du Conseil d'Administration en donnant procuration écrite à un autre Administrateur. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée ultérieurement par écrit. Un Administrateur peut agir comme représentant de plus d'un Administrateur à toute réunion du Conseil d'Administration, pourvu que (sans préjudice des exigences en matière de quorum), au moins deux Administrateurs soient physiquement présents à la réunion du Conseil d'Administration ou participent en personne à une réunion du Conseil d'Administration.

12.5 Toutes décisions du Conseil d'Administration requièrent la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, le Président ne dispose pas d'une voix de partage.

12.6 L'utilisation d'équipement de vidéo conférence et au moyen de conférence téléphonique permettant l'identification de chaque Administrateur participant est autorisée. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les uns les autres de façon continue et permettant une participation effective de ces personnes à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à la participation à cette réunion en personne. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social de la Société. Chaque Administrateur participant est habilité à prendre part au vote par téléphone ou par visioconférence.

12.7 Des résolutions circulaires du Conseil d'Administration peuvent être valablement prises si approuvées par écrit et signées par tous les Administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

12.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen tel que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

12.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les Administrateurs présents à la réunion. Des extraits seront certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux (2) Administrateurs.

13. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

13.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour exécuter tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société et a le pouvoir de prendre toutes actions nécessaires pour réaliser l'objet de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

13.2 Le Conseil d'Administration est autorisé à vendre, transférer, attribuer, grever ou autrement disposer des actifs de la Société dans les conditions et pour une contrepartie que le Conseil d'Administration juge appropriés.

14. Délégation de pouvoirs.

14.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs et la représentation de la Société pour la conduite de la gestion journalière et les affaires de la Société, à tout membre ou tous membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non de la Société (chacun un "Gérant"), aux conditions et avec les pouvoirs que le Conseil d'Administration devra déterminer.

14.2 Le Conseil d'Administration peut également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, Administrateurs ou non, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

15. Représentation de la société. Sous réserve des dispositions de droit Luxembourgeois et de ces Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou engager la Société:

15.1 Si la Société a un Administrateur, l'Administrateur;

15.2 Si la Société a plus d'un Administrateur, deux (2) Administrateurs;

15.3 Chaque Gérant (tel que défini à l'article 14.1) dans la mesure où des pouvoirs lui ont été délégués en vertu de l'article 14.1;

15.4 Toute autre personne à qui un pouvoir a été délégué en vertu de l'article 14.2 dans la mesure où ce pouvoir lui a été délégué.

16. Conflit d'intérêt.

16.1 Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration (une "Opération à Conflit d'Intérêt"), est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes à cette opération. Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte de toutes opérations dans lesquelles un des Administrateurs peut avoir un intérêt opposé à celui de la Société.

16.2 Lorsque la Société n'a qu'un seul directeur, l'article 16.1 ne s'applique pas et l'Opération à Conflit d'Intérêt sera retranscrite dans le registre de décisions de la Société.

16.3 Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables aux opérations courantes de la gestion journalière de la Société conclues dans des conditions normales.

17. Réviseur d'entreprises agréé(s).

17.1 Les comptes de la Société sont audités par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommé(s) par le Conseil d'Administration.

17.2 Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) est/sont nommé(s) pour une période déterminée parmi les réviseurs d'entreprises agréés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

17.3 Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) est/sont rééligible(s).

Chapitre V. - Assemblée générale des actionnaires

18. Pouvoir de l'actionnaire unique / Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

18.1 La Société peut avoir un Actionnaire Unique lors de sa constitution ou lorsque toutes les actions de la Société viendraient à être réunies en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'Actionnaire Unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

18.2 S'il y a seulement un actionnaire, cet Actionnaire Unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend toutes décisions par écrit.

18.3 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

18.4 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire au moins quinze (15) jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils peuvent renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

18.5 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui n'a pas besoin d'être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

18.6 Les actionnaires peuvent voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont la forme est décrite dans la convocation à l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires préparés par la Société et qui contiennent au moins, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les points soumis à la délibération de l'assemblée, ainsi que pour chaque point soumis, trois cases permettant aux actionnaires de voter en faveur, en défaveur ou s'abstenir de voter sur le point de résolution en cochant la case pertinente. Un formulaire

ne contenant ni un vote en faveur, ni en défaveur d'une résolution, ni une abstention sera réputé nul. La Société ne prendra qu'en compte les formulaires reçus 3 jours avant l'assemblée générale des actionnaires auxquels ils relatent et qui respectent les exigences décrites dans la convocation.

18.7 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présents, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les uns les autres de façon continue et permettant une participation effective de ces personnes à la réunion. La participation à la réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

18.8 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital représentée.

18.9 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, la formulation de celles concernant l'objet ou la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers (2/3) des actionnaires présents ou représentés. Les votes exprimés n'incluent pas ceux attachés aux actions pour lesquels les actionnaires n'ont pas participé au vote en question ou se sont abstenus de voter ou ont donné un vote blanc ou invalide.

18.10 Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peut être décidée qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

19. Lieu et date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

19.1 Sans préjudice de l'article 18.2, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième Mardi en Avril à 10.00 heures.

19.2 Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour suivant durant lequel les banques sont ouvertes au Luxembourg.

20. Autres assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration peut convoquer toute assemblée générale des actionnaires. Il doit être obligé de convoquer de telle manière qu'elle ait lieu endéans une période d'un mois si des actionnaires représentant un dixième du capital requièrent ceci par écrit avec une mention à l'ordre du jour.

21. Votes. Chaque action donne droit à une (1) voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, en mandatant par écrit une autre personne.

Chapitre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

22. Année d'exercice.

22.1 L'année d'exercice commence le premier janvier et se termine le dernier jour de décembre de chaque année,.

22.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de résultats. Il remet ces documents, accompagnés d'un rapport sur les opérations de la Société, au moins un (1) mois avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, au (x) réviseur(s) d'entreprise agréé(s) qui devra/(devront) préparer un rapport incluant des commentaires sur ces documents.

23. Répartition des bénéfices.

23.1 Chaque année cinq pour cent (5%) au moins des bénéfices nets sont alloués à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint un dixième (1/10) du capital social.

23.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de l'allocation du solde des bénéfices nets (s'il y en a).

Chapitre VII. - Dissolution, Liquidation.

24. Dissolution, Liquidation.

24.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts ou par une décision de l'Actionnaire Unique.

24.2 Si la Société venait à être dissoute, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'Actionnaire Unique ou l'assemblée générale des actionnaires.

24.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'Actionnaire Unique ou l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Chapitre VIII. - Loi applicable

25. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents Statuts, il est fait référence à la Loi Titrisation et à la Loi sur les Sociétés.»

La comparante, agissant par son mandataire, déclare que toutes les autres résolutions du dudit acte restent inchangées et prie le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture des présentes faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 novembre 2014. Relation: LAC/2014/51634. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173170/576.

(140198315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Copinesting Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 73.590.

Coppart Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 76.740.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille quatorze, le sept novembre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

A comparu:

1. Madame Sandra SCHWEIZER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme COPINVESTING HOLDING S.A. SPF, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl (matricule 20102235844) inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 73590, constituée par acte du 30 décembre 1999, pardevant Maître Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 216 du 20 mars 2000

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 16 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 271 du 10 février 2011,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 20 octobre 2014.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

2. Madame Sandra SCHWEIZER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme COPPART HOLDING S.A. SPF, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl (matricule 20102235852) inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 76740, constituée par acte du 6 juillet 2000, pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire alors de résidence à Dudelange, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 823 du 10 novembre 2000.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 16 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 271 du 10 février 2011,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 20 octobre 2014.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lequel mandataire, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

1) La société anonyme COPINVESTING HOLDING S.A. SPF, détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de la société anonyme COPPART HOLDING S.A. SPF et s'élevant à 1.020.000.-Eur (un million

vingt mille Euros), représenté par 10.200 (dix mille deux cents) actions d'une valeur nominale de 100.-Eur (cent Euros) chacune.

2) La société anonyme COPINVESTING HOLDING S.A. SPF, (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions de l'article 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par les textes subséquents, avec la société anonyme COPPART HOLDING S.A. SPF (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

3) La société anonyme COPPART HOLDING S.A. SPF, (encore appelée la société absorbée) ne possède aucun immeuble.

4) La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 30 septembre 2014.

5) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

6) La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

7) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social, des documents indiqués à l'article 267(1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir copie intégrale sans frais et sur simple demande.

8) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

9) A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 6) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a).

10) Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

11) Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la société absorbée.

12) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.

Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dûs par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'article 278 de la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante agissant en ses dites qualités, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: SCHWEIZER, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07/11/2014. Relation: EAC/2014/15023. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 07 novembre 2014.

Référence de publication: 2014172744/101.

(140197686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Electrabel Invest Luxembourg, Société Anonyme.

Capital social: EUR 325.311.648,15.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 5.222.

PROJET COMMUN DE FUSION TRANSFRONTALIÈRE

(au sens de l'article 5 de la Directive du Parlement Européen et du Conseil n° 2005/56/EC du 26/10/2005, de l'article 6 du Décret 108 du 30/05/2008 - publié au Journal Officiel italien n° 140 du 17/06/2008 - et de la loi luxembourgeoise du 10/08/1915, telle qu'amendée par le Chapitre XIV de la loi du 10/6/2009 sur les sociétés commerciales).

Les Conseils d'Administration des sociétés participant à la fusion - ELECTRABEL INVEST LUXEMBOURG S.A. (ci-après également «EIL» ou la «Société Absorbante») - GDF SUEZ FLOW MANAGEMENT ITALIA S.P.A. (ci-après également «GSFMI» ou la «Société Absorbée») ont rédigé le projet suivant de fusion transfrontalière, laquelle aura lieu dans le cadre d'un futur programme de restructuration et de simplification du groupe multinational GDF SUEZ, dont l'objectif est d'assurer une plus grande efficacité de la structure sociale d'un point de vue économique, financier et directorial.

La fusion envisagée fait partie d'un plan de rationalisation de la société, et plus généralement, du Groupe dans son ensemble, dans le but de créer des synergies en termes de coûts et de l'élimination des doublons susceptibles de s'ensuivre.

La fusion sera mise en œuvre par la biais d'une fusion par absorption de la Société Absorbée au sein de la Société Absorbante, à la suite de laquelle la société de droit luxembourgeois EIL acquerra les actifs et passifs de la société de droit italien GSFMI, qui sera dissoute suite à la fusion.

Dès avant la Date d'Effet de la fusion telle que définie ci-après, la Société Absorbée GSFMI détenue à 100% par la Société Absorbante EIL.

1. Sociétés participant à la fusion transfrontalière.

1.a.) La Société Absorbante (régie par le droit luxembourgeois):

- ELECTRABEL INVEST LUXEMBOURG S.A.,
- une Société Anonyme avec siège social sis au 65, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- capital social € 325.311.648,15

- inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 5.222

1.b.) La Société Absorbée (régie par le droit italien):

- GDF SUEZ FLOW MANAGEMENT ITALIA S.p.A.

- une Société par Actions avec siège social sis à Rome, Lungotevere Arnaldo da Brescia 12, Italie:

- capital social € 179.238,50 entièrement libéré

- code fiscal et inscription au Registre des Sociétés de Rome sous le n° 11536901009.

- soumise à la direction et à la coordination de GDF SUEZ S.A.

La Société Absorbée GSFMI, dès avant la Date d'Effet de la fusion, sera détenue en totalité par la Société Absorbante EIL (société de droit luxembourgeois) et de ce fait, la fusion par absorption de GSFMI au sein d'EIL peut être considérée comme une «fusion transfrontalière simplifiée» au sens de l'article 15 de la Directive 2005/56/CE du 26 octobre 2005 relative aux fusions transfrontalières des sociétés de capitaux (ci-après également la «Directive»), mise en œuvre en Italie par le Décret législatif n° 108 du 30 mai 2008 (ci-après également le «Décret») et au Luxembourg par la loi du 10 juin 2009 modifiant la loi du 10 août 1915 (ci-après également la «Loi luxembourgeoise»). La fusion sera de ce fait exécutée conformément aux dispositions du Décret, de la Directive et de la Loi luxembourgeoise, et conformément aux dispositions des droits nationaux applicables.

2. Statuts. Les statuts de la société résultant de la fusion transfrontalière (la Société Absorbante) - dont la copie fait partie intégrante du présent projet - ne se verront pas amendés suite à la fusion proposée, dans la mesure où aucune augmentation de capital social n'est requise.

3. Taux d'échange des actions. Dans la mesure où la Société Absorbée GSFMI sera détenue en totalité par la Société Absorbante EIL, conformément au point 1 de l'article 15 de la Directive, les dispositions des articles 5, points (b), (c) et (e), 8 et 14 de ladite Directive ne seront pas d'application au cas d'espèce. En conséquence, les dispositions de l'article 278 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et de l'article 2005 du Code civil italien s'appliqueront à la fusion.

Il ne sera procédé à la suite de la fusion à aucune augmentation du capital actions de la Société Absorbante, à aucune émission de nouvelles actions, aucun besoin de déterminer le taux d'échange des actions, et à aucun paiement.

Conformément au point (l) de l'article 5 de la Directive, à l'article 261 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et de l'article 2501-quater du Code civil italien, les bilans de fusion de la Société Absorbée et de la Société Absorbante sont établis à la date de référence du 30 juin 2014. À la date du présent projet de fusion, lesdits comptes ont été approuvés par les différents organes administratifs.

4. Modalités de répartition des actions de la Société Absorbante. Au regard des considérations du point 3), il ne sera procédé à aucune attribution des actions de la Société Absorbante mais à une complète annulation des actions de la Société Absorbée.

5. Date à partir de laquelle la Société Absorbante sera habilitée à percevoir une part des bénéfices de la Société Absorbée. Au vu des considérations formulées aux points 3) et 4), aucune augmentation du capital actions de la Société Absorbante ne sera décidée et qu'en conséquence aucune attribution de nouvelles actions ne sera faite. Il n'est de ce fait pas nécessaire de déterminer une date à partir de laquelle la Société Absorbante serait habilitée à percevoir une part des bénéfices de la Société Absorbée.

6. Effets de la fusion et inscription des opérations au bilan de la Société Absorbante. La Société Absorbante étant régie par le droit luxembourgeois, la fusion sortira ses effets vis-à-vis des tiers suite à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante par-devant un notaire luxembourgeois, le tout conformément à l'article 12 de la Directive et à l'alinéa 3 de l'article 273 de la Loi Luxembourgeoise, et en tout état de cause pas avant le 1^{er} janvier 2015 (la «Date d'Effet»).

À des fins comptables et fiscales, les opérations de la Société Absorbée seront portées au bilan de la Société Absorbante à partir de la Date d'Effet.

7. Traitements particuliers. Il n'est prévu aucun traitement spécifique aux fins de déterminer certaines classes d'actionnaires ou d'éventuels porteurs de titres des sociétés fusionnantes.

8. Avantages spécifiques en faveur des membres des organes administratifs et de contrôle et des tiers. Aucun avantage particulier n'est prévu en faveur des membres des organes administratifs ou de contrôle des sociétés participant à la fusion ou de tiers prenant part à la Fusion. S'agissant d'une fusion dite simplifiée, aucune nomination d'experts n'est prévue.

9. Composition de l'organe administratif. Aucune modification n'est prévue au sein de l'organe administratif de la Société Absorbante en raison de la fusion.

10. Procédures de participation des employés et répercussions sur l'emploi. Aucun droit participatif n'étant prévu pour les employés de la Société Absorbante, il n'y a pas lieu de mettre en place de quelconques procédures pour définir leur droit de participation dans la Société Absorbante. Les conditions énoncées relatives à l'applicabilité de l'article 16 de la Directive ne sont de ce fait pas remplies.

La Société Absorbée ne possédera à la Date d'Effet de la fusion plus aucun employé. En tout état de cause, il faut noter que la fusion transfrontalière envisagée n'aura aucun impact sur l'emploi.

11. Activité. La Société Absorbante a l'intention de poursuivre ses activités habituelles ainsi que celles de la Société Absorbée. La Société Absorbante n'entend nullement interrompre de quelconques activités dont ci-dessus suite à la fusion.

12. Approbation de la décision de fusion. Une fois la résolution de fusionner approuvée par les organes compétents des sociétés participant à la fusion, il n'y a pas lieu de la soumettre à l'approbation d'autres organes sociaux.

13. Évaluation des actifs et passifs à être transférés à la Société Absorbante et impacts éventuels sur le fonds de commerce et les réserves distribuables. Les éléments patrimoniaux actifs et passifs de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante à leur valeur comptable à la Date d'Effet de la fusion.

Les sociétés participant à la fusion n'ont enregistré aucun fonds de commerce.

La valeur de la participation au sein de la Société Absorbée telle qu'inscrite aux états financiers de la Société Absorbante est égale à la valeur des actifs nets de la Société Absorbée. En conséquence, selon la fusion, aucun changement ne sera opéré dans les actifs nets et les réserves distribuables de la Société Absorbante.

14. Modalités d'exercice des droits des créanciers.

- Créanciers de la Société Absorbée:

Les créanciers de la Société Absorbée feront valoir leurs droits vis-à-vis de la Société Absorbante à la suite de la fusion. Conformément à l'article 2503 du Code civil italien, les créanciers de la Société Absorbée seront habilités à faire opposition à la fusion endéans 60 jours de son enregistrement auprès du Registre des Sociétés de la résolution des actionnaires du projet de fusion de la Société Absorbée. Les seuls créanciers habilités à soumettre une opposition sont ceux qui possédaient une créance dès avant l'enregistrement du projet de fusion transfrontalière auprès du Registre des Sociétés. Conformément à l'article 2503 du Code civil italien susmentionné, la Fusion ne pourra être exécutée avant l'expiration du délai ci-dessus, à moins qu'elle soit approuvée par l'ensemble des créanciers des sociétés impliquées dans la Fusion ou que les créanciers n'ayant pas donné leur consentement aient été dûment payés ou qu'un montant correspondant à la valeur totale des créances en suspens ait été déposé auprès d'une banque.

- Créanciers de la Société Absorbante

Conformément à l'article 268 de la loi luxembourgeoise du 10/08/1915, telle que modifiée par la loi du 10/06/2009 sur les sociétés commerciales, Chapitre XIV, les créanciers de la Société Absorbante pourront endéans deux mois des résolutions des actionnaires entérinant la fusion demander au juge président du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale de l'arrondissement au sein duquel les créanciers de la Société Absorbante ont leur siège social un jugement en référé exigeant la constitution de garanties pour toutes dettes échues ou à échoir. Les seuls créanciers autorisés à déposer une telle réclamation sont ceux qui possédaient une créance dès avant la publication des résolutions des actionnaires.

Dès avant la Date d'Effet de la fusion, toutes les actions de la Société Absorbée seront détenues par la Société Absorbante; une indication des droits réservés aux actionnaires minoritaires n'est de ce fait pas nécessaire.

Des informations détaillées concernant les procédures et les droits mentionnés ci-avant sont disponibles à titre gratuit auprès (i) du siège social de GDF SUEZ FLOW MANAGEMENT ITALIA S.p.A., sise Lungotevere Arnaldo da Brescia 12, Rome; (ii) du siège social d'ELECTRABEL INVEST LUXEMBOURG S.A., sise 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ou (iii) par e-mail à l'adresse suivante: gsflowitalia@legalmail.it

15. Communications et publicité. Le présent projet commun de fusion transfrontalière sera déposé conformément à l'article 6 de la Directive 2005/56/EC auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, lequel a compétence sur la Société Absorbante, ainsi qu'auprès du Registre des Sociétés de Rome, lequel a compétence sur la Société Absorbée en raison de son siège social.

16. Langue prévalente. Le présent projet commun de fusion transfrontalière est rédigé en deux langues, l'italien et l'anglais; en cas de divergence entre les versions italienne et anglaise, la version anglaise prévaudra.

Annexe:

Statuts en vigueur de la Société Absorbante Electrabel Invest Luxembourg S.A.

THE COMMON DRAFT TERMS OF THE CROSS-BORDER MERGER

(within the meaning of the provisions of the Art. 5 of the Directive 2005/56/EC of the European Parliament and Council of October 26, 2005, of the Art. 6 of the Italian Legislative Decree no. 108 of May 30, 2008 - published in the Italian Official Journal no. 140 of June 17, 2008 and of the Luxembourg law of 10 August 1915, as subsequently amended by the law of 10 June 2009, section XIV concerning the companies.)

The Boards of Directors of the merging companies ELECTRABEL INVEST LUXEMBOURG S.A. (hereinafter called "EIL" or the "Absorbing Company") - GDF SUEZ FLOW MANAGEMENT ITALIA S.P.A. (hereinafter called "GSFMI" or the "Company Being Absorbed") have drawn up the following common draft terms of the cross-border merger. It takes place under the framework of a subsequent phase of the restructuring and simplification of the multinational GDF SUEZ Group and its objective is to ensure a greater efficiency of the corporate structure from an economic, managerial and financial points of view.

The proposed merger is part of the rationalization plan of company and, more in generally, of the Group, aimed to create synergies in terms of cost savings and elimination of duplication that may ensue.

The proposed merger will be implemented by means of a merger by absorption of the Company Being Absorbed in the Absorbing Company, after which the Luxembourg-based company EIL will acquire the assets and liabilities of the Italy-based company GSFMI, which will be dissolved as a consequence of the merger.

Before the Effective Date of the merger, as defined below, the Company Being Absorbed GSFMI will be 100% owned by the Absorbing Company EIL.

1. The companies participating in the cross-border merger.

1.a.) The Absorbing Company (organised under the laws of Luxembourg):

- ELECTRABEL INVEST LUXEMBOURG S.A.
- A public company limited by shares (société anonyme) with registered office at 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg
- Share Capital € 325,311,648.15

- Registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 5.222.

1.b.) The Company Being Absorbed (organised under the laws of Italy):

- GDF SUEZ FLOW MANAGEMENT ITALIA S.p.A.

- An S.p.A., having its registered office in Lungotevere Arnaldo da Brescia 12, Rome, Italy

- Share Capital € 179.238,50 fully paid-in

- Tax Code and Registration Number with the Companies' Register of Rome 11536901009.

- Subject to the management and coordination of GDF SUEZ S.A.

Before the Effective Date of the merger, the Company Being Absorbed GSFMI will be wholly owned by the Absorbing Company EIL (incorporated in Luxembourg). Therefore, the merger of GSFMI into EIL can be considered a "simplified cross-border merger" pursuant to the article 15 of the Directive 2005/56/EC of 26 October 2005 on cross-border mergers of limited companies (hereinafter also referred to as the "Directive"), that was implemented in Italy through the enactment of the Legislative Decree no. 108 dated 30 May 2008 (hereinafter also referred to as the "Decree") and in Luxembourg through the enactment of the Law of 10 June 2009 amending the Law of 10 May 1915 (hereinafter also referred to as the "Luxembourg Law"). The merger will therefore be executed in compliance with the provisions of the Decree of the Directive and of the Luxembourg Law, and in accordance with the applicable provisions under the national laws.

2. The Articles of association. The Articles of association of the company resulting from the cross-border merger (i.e. the Absorbing Company) - a copy of which is an integral part of these draft terms - will not be amended as a result of the proposed merger, as there is no need for any capital increase.

3. The share exchange ratio. As the Company Being Absorbed GSFMI will be wholly owned by the Absorbing Company EIL, pursuant to Art. 15 first subparagraph of the Directive, the provisions of Articles 5 points (b), (c) and (e), 8 and 14 first subparagraph, point (b) of the same Directive shall not apply to the case. Therefore, the provisions of Art. 278 of the Luxembourg law of 10 August 1915 and of the Art. 2505 of the Italian Civil Code shall apply accordingly to the merger.

As a consequence of the merger there will be no increase in the share capital of the Absorbing Company, no issue of new shares, no need to determine the share exchange ratio and no payments of any kind.

Pursuant to Art. 5, point (l) of the Directive, Art. 261 of the Luxembourg law of 10 August 1915 and Art. 2501 quater of the Italian Civil Code, the merger balance sheets of the Company Being Absorbed and of the Absorbing Company are drawn up having the 30th of June, 2014 as the reference date. At the date of these draft terms of the merger, the said accounts are approved by the respective administrative bodies.

4. The terms for the allotment of shares of the Absorbing Company. Considering the comments made under section 3) it will be no allocation of shares of the Absorbing Company, but a full cancellation of the shares of the Company Being Absorbed will be carried out.

5. The date from which the Absorbing Company will be entitled to share in profits of the Company Being Absorbed. In the light of the comments made under sections 3) and 4), no increase in the share capital of the Absorbing Company will be resolved and, consequently, there will be no allotment of new shares. Therefore, it is not necessary to determine the date from which the Absorbing Company will be entitled to share in profits of the Company Being Absorbed.

6. The effects of the merger and the registration of the transactions in the balance sheet of the Absorbing Company. As the Absorbing Company is governed by the Luxembourg law, the merger will become effective vis-à-vis third parties following the holding of an extraordinary general meeting by the shareholders of the Absorbing Company before a Luxembourg notary in accordance with Art. 12 of the Directive and to the Art. 273-third paragraph of the Luxembourg Law, and in any case not before the 1st of January 2015 (the "Effective Date").

For accounting and fiscal purposes, the transactions of the Company Being Absorbed will be booked to the accounts of the Absorbing Company as from the Effective date.

7. Specific treatments. There is no special treatment for certain categories of shareholders or for any holders of securities of the merging companies.

8. Special benefits in favour of the members of the management and controlling bodies and of the third parties. There is no special advantage in the favor of the members of the administrative or controlling bodies of the merging companies or for the benefit of others involved in the Merger. Since this is the case of a so-called simplified merger no appointment of experts is provided for.

9. Composition of the management body. The composition of the administrative body of the Absorbing Company will not be changed as a result of the merger.

10. The procedures for employee involvement and the effects on employment. As no participation rights are provided for the employees of the Absorbing Company, it is not necessary to put in place procedures for their involvement in

defining their participation rights in the Absorbing Company. Therefore, the conditions set forth for the applicability of the Article 16 of the Directive are not met.

The Company Being Absorbed, at the Effective Date of the merger will not have any employee. In any case, it should be noted that the proposed cross-border merger will have no impact on employment.

11. The activities. The Absorbing Company intends to continue to carry out the activities it has already performed and those carried out by the Company Being Absorbed. The Absorbing Company does not intend to terminate any of the above activities as a result of the merger.

12. Approval of the resolution to enter into the merger. Once approved by the competent bodies of the merging companies, the merger resolution is not subject to be approved by other bodies.

13. Evaluation of the assets and liabilities to be transferred to the Absorbing Company and possible impacts on the goodwill and on the distributable reserves. The assets and liabilities of the Company Being Absorbed will be transferred to the Absorbing Company at book value at the Effective Date of the merger.

The merging companies did not record any goodwill.

The value of the investment in the Company Being Absorbed as recorded in the financial statement of the Absorbing Company is equal to the value of the net assets of the Company Being Absorbed. Consequently, depending on the merger, there will be no change in the net assets and in the distributable reserves of the Absorbing Company.

14. Modalities for creditors to exercise their rights.

- Creditors of the Company Being Absorbed

Following the Merger, the creditors of the Company Being Absorbed will assert their credits towards the Absorbing Company. Pursuant to article 2503 of the Italian Civil Code, the creditors of the Company Being Absorbed will be entitled to oppose the Merger within 60 days following the registration in the Register of Companies of the shareholders' resolution on the Merger of the Company Being Absorbed. The creditors entitled to submit an opposition are only those who had a credit before the registration of the cross-border merger draft in the Register of Companies. Pursuant to the abovementioned article 2503 of the Italian Civil Code, the Merger will not be executed until the expiration of the abovementioned period, unless it is approved by all of the creditors of the companies involved in the Merger or the creditors who have not given their consent have been duly paid, or an amount of money corresponding to the overall value of the remaining credits has been deposited in a bank.

- Creditors of the Absorbing Company

Pursuant to article 268 of the Luxembourg law dated 10.08.1915, as amended by the law dated 10/06/2009, concerning commercial companies, Section XIV, the creditors of the Absorbing Company within the two months following the publication of the shareholders' resolutions recording the merger may ask the judge presiding the chamber of the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters for the district where the Creditors of the Absorbing Company has its registered office for a summary judgment requiring the establishment of guarantees for any matured or unmatured debts. The Creditors entitled to submit such claim are only those who had a debt before the publication of the shareholders' resolutions.

Before the effective date of the Merger, all the shares of the Company Being Absorbed will be held by the Absorbing Company, therefore an indication of the rights reserved to the minority shareholders is not necessary.

Detailed information on the procedures and abovementioned rights are available for free at: (i) the registered office of GDF SUEZ FLOW MANAGEMENT ITALY S.p.A., in Rome, Lungotevere Arnaldo da Brescia 12; (ii) the registered office of ELECTRABEL INVEST LUXEMBOURG S.A. at 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg or by sending an email to the following email address: gsgflowitalia@legalmail.it

15. Communication and publication. These common draft terms of the cross-border merger shall be filed in accordance with Article 6 of the Directive 2005/56/EC, in the Register of Commerce and Companies (Régistre de Commerce et des Sociétés) of Luxembourg, which has jurisdiction over the Absorbing Company, and in the Register of Companies of Rome having jurisdiction over the Company Being Absorbed on the basis of its registered office.

16. Prevailing language. These common draft terms of the cross-border merger are drawn up in Italian and English. In case of any discrepancy between the Italian and the English versions, the English version will prevail.

Schedule:

Articles of Association in force of the Absorbing Company Electrabel Invest Luxembourg S.A.

PROGETTO COMUNE DI FUSIONE TRANSFRONTALIERA

(ai sensi dell'art. 5 della Direttiva del Parlamento Europeo e del Consiglio n. 2005/56/EC del 26/10/2005, dell'art. 6 del D.Lgs. 108 del 30/05/2008 - pubblicato nella Gazzetta Ufficiale Italiana n. 140 del 17/06/2008 - e della legge lussemburghese del 10/08/1915, così come modificata dalla legge del 10/06/2009, riguardante le società commerciali, sezione XIV.)

I Consigli di Amministrazione delle società partecipanti alla fusione - ELECTRABEL INVEST LUXEMBOURG S.A. (in seguito anche "EIL" o la "Società Incorporante") - GDF SUEZ FLOW MANAGEMENT ITALIA S.P.A. (in seguito anche

"GSFMI" o la "Società Incorporanda") hanno redatto il seguente progetto comune di fusione transfrontaliera, cioè nell'ambito di un'ulteriore fase del programma di ristrutturazione e semplificazione del Gruppo multinazionale GDF SUEZ, avente come obiettivo quello di assicurare al medesimo una maggiore efficienza della struttura societaria sotto il profilo economico, gestionale e finanziario.

La progettata fusione si inquadra nel piano di razionalizzazione aziendale e, più in generale, del Gruppo volto a creare delle sinergie in termini di risparmio di costi e di eliminazione di duplicazioni che potranno scaturirne.

La fusione proposta verrà attuata mediante l'incorporazione della Società Incorporanda nella Società Incorporante, in seguito alla quale la società di diritto lussemburghese EIL acquisirà gli elementi patrimoniali della società di diritto italiano GSFMI, che si estinguerà in seguito all'operazione di fusione.

Prima della Data di Efficacia della fusione, come di seguito definita, la Società Incorporanda GSFMI sarà posseduta al 100% dalla Società Incorporante EIL.

1. Società partecipanti alla fusione transfrontaliera.

1.a.) La Società Incorporante (regolata dalla legge lussemburghese):

- ELECTRABEL INVEST LUXEMBOURG S.A.
- Società Anonima, con sede legale in 65 avenue de la Gare, L-1611 Lussemburgo, Gran Ducato di Lussemburgo
- capitale sociale € 325.311.648,15
- iscrizione al Registro di Commercio e delle Società (Registre de Commerce et des Sociétés) di Lussemburgo B 5.222

1.b.) La Società Incorporanda (regolata dalla legge Italiana):

- GDF SUEZ FLOW MANAGEMENT ITALIA S.p.A.
- Società per Azioni con sede legale in Roma, Lungotevere Arnaldo da Brescia 12, Italia
- capitale sociale € 179.238,50 interamente versato
- codice fiscale e iscrizione al Registro Imprese di Roma 11536901009.
- soggetta all'attività di direzione e coordinamento di GDF SUEZ S.A.

La Società Incorporanda GSFMI, prima della Data di Efficacia della fusione sarà interamente partecipata dalla Società Incorporante EIL (società di diritto lussemburghese) e, pertanto, la fusione per incorporazione di GSFMI in EIL integra un'ipotesi di "fusione transfrontaliera semplificata ai sensi dell'articolo 15 della Direttiva 2005/56/CE del 26 ottobre 2005, relativa alle fusioni transfrontaliere delle società di capitali (in seguito anche la "Direttiva"), che ha trovato attuazione in Italia mediante l'emanazione del Decreto Legislativo n. 108, del 30 maggio 2008 (in seguito anche il "Decreto") e in Lussemburgo mediante l'emanazione della Legge 10.06.2009 che ha modificato la Legge del 10.05.1915 (in seguito la Legge Lussemburghese). La fusione verrà quindi perfezionata nel rispetto delle disposizioni contenute nel Decreto, nella Direttiva e nella Legge Lussemburghese, nonché nel rispetto di quanto previsto dalle normative nazionali rispettivamente applicabili.

2. Statuto. Lo statuto della società risultante dalla fusione transfrontaliera (i.e. la Società Incorporante) - copia del quale fa parte integrante del presente progetto - non verrà modificato per effetto della progettata fusione, non richiedendosi alcun aumento di capitale.

3. Rapporto di cambio. Poiché la Società Incorporanda GSFMI risulterà interamente posseduta dalla società incorporante EIL, non si applicano alla fattispecie, ai sensi dell'art. 15, primo comma, della Direttiva, le disposizioni di cui agli articoli 5, punti (b), (c) ed (e), 8 e 14 comma 1 punto (b) della stessa Direttiva e, di conseguenza, si applicano alla Fusione le disposizioni dell'art. 278 della Legge Lussemburghese del 10/08/1915 e dell'art. 2505 del codice civile italiano.

Con la fusione non si procederà, pertanto, ad alcun aumento del capitale sociale della Società Incorporante, né all'emissione di nuove azioni, né alla determinazione del rapporto di cambio, né vi saranno conguagli di alcun genere.

Ai sensi dell'art. 5, punto (l), della Direttiva, dell'art. 261 della Legge Lussemburghese del 10 agosto 1915 e dell'art. 2501-quater del codice civile italiano, le situazioni patrimoniali di fusione della Società Incorporanda e della Società Incorporante sono quelle redatte con riferimento alla data del 30 giugno 2014 che alla data del presente progetto di fusione sono state approvate dai rispettivi organi amministrativi.

4. Modalità di assegnazione delle azioni della Società Incorporante. A seguito delle considerazioni formulate sub 3) non si procederà a nessuna assegnazione di azioni della Società Incorporante mentre si procederà all'integrale annullamento delle azioni della Società Incorporanda.

5. Decorrenza della partecipazione agli utili della Società Incorporanda da parte della Società Incorporante. A seguito delle considerazioni formulate sub 3) e 4), non verrà deliberato alcun aumento del capitale sociale della Società Incorporante né, conseguentemente, verranno assegnate nuove azioni; non risulta pertanto necessario determinare la data di decorrenza della partecipazione agli utili della Società Incorporanda da parte della Società Incorporante.

6. Effetti della fusione ed imputazione delle operazioni al bilancio della Società lincorporante. Essendo la Società Incorporante regolata dalla legge lussemburghese, la fusione avrà effetto nei confronti dei terzi dopo l'assemblea ordinaria e straordinaria degli azionisti della Società Incorporante avanti ad un notaio lussemburghese ai sensi dell'articolo 12 della Direttiva e dell'art. 273-ter della Legge Lussemburghese e in ogni caso non prima del 1 gennaio 2015 (la "Data di Efficacia").

Ai fini contabili e fiscali, le operazioni della Società Incorporanda saranno imputate al bilancio della società incorporante dalla Data di Efficacia.

7. Trattamenti particolari. Non è previsto alcun trattamento particolare per determinate categorie di soci o per eventuali possessori di titoli delle società partecipanti alla fusione.

8. Vantaggi particolari a favore dei membri degli organi amministrativi e di controllo e dei terzi. Non è previsto alcun vantaggio particolare a favore, dei membri degli organi amministrativi o di controllo delle società partecipanti alla Fusione o a favore di altri soggetti coinvolti nella Fusione. Trattandosi di fusione c.d. semplificata non è prevista la nomina degli esperti.

9. Composizione dell'organo amministrativo. Non ci saranno modifiche, come conseguenza della fusione, nella composizione dell'organo amministrativo della Società Incorporante.

10. Procedure di coinvolgimento dei lavoratori e ripercussioni sull'occupazione. Per i dipendenti della Società Incorporante non è necessario porre in essere procedure di coinvolgimento dei lavoratori nella definizione dei loro diritti di partecipazione nella Società Incorporante non essendo per gli stessi previsti diritti di partecipazione e non sussistendo quindi le condizioni di applicabilità dell'art. 16 della Direttiva.

La Società Incorporanda, alla Data di Efficacia della fusione non avrà dipendenti.

Si segnala che in ogni caso la progettata fusione transfrontaliera non avrà ripercussioni sull'occupazione.

11. Attività. La Società Incorporante ha intenzione di portare avanti le attività da essa già svolte e quelle svolte dalla Società Incorporanda. La Società Incorporante non ha intenzione di interrompere alcuna delle suddette attività come conseguenza della fusione.

12. Approvazione della delibera di fusione. Una volta deliberata dagli organi competenti delle società partecipanti alla fusione, la delibera di fusione non è soggetta all'applicazione di altri organi.

13. Valutazione degli elementi patrimoniali da trasferire alla Società Incorporante ed eventuali impatti sull'avviamento e sulle riserve distribuibili. Gli elementi patrimoniali attivi e passivi verranno trasferiti dalla Società Incorporanda alla Società Incorporante a valore di libro alla Data di Efficacia della fusione.

Le società partecipanti alla fusione non hanno iscritto alcun avviamento.

Il valore della partecipazione nella Società Incorporanda iscritto nel bilancio della Società Incorporante è uguale al patrimonio netto della Società Incorporanda, di conseguenza, in dipendenza della fusione, non vi sarà alcuna variazione del patrimonio netto e delle riserve distribuibili della Società Incorporante.

14. Modalità di esercizio dei propri diritti da parte dei creditori.

- Creditori della Società Incorporanda

I creditori della Società Incorporanda per effetto della Fusione potranno continuare a far valere i propri crediti nei confronti della Società Incorporante. Ai sensi dell'articolo 2503 c.c., i creditori della Società Incorporanda potranno opporsi alla Fusione nel termine di 60 giorni successivi all'iscrizione nel Registro delle Imprese della delibera assembleare sulla Fusione della Società Incorporanda. I creditori legittimati a presentare opposizione sono esclusivamente coloro che hanno un credito anteriore all'iscrizione nel Registro delle Imprese del progetto di fusione. Ai sensi del suddetto articolo 2503 codice civile, la Fusione non potrà essere perfezionata se non dopo il decorso del termine di cui sopra, salvo che vi sia il consenso di tutti i creditori delle società che partecipano alla fusione o il pagamento dei creditori che non hanno dato il consenso, ovvero il deposito delle somme corrispondenti presso una banca.

- Creditori della Società Incorporante

Ai sensi dell'articolo 268 della legge lussemburghese del 10/08/1915, così come modificata dalla legge del 10/06/2009, riguardante le società commerciali, sezione XIV, i creditori della Società Incorporante, entro i due mesi successivi alla pubblicazione delle delibere dei Soci attestanti la fusione, possono chiedere al giudice che presiede la camera del Tribunal d'Arrondissement competente per le materie commerciali per il distretto nel quale i creditori della Società Incorporante hanno la sede legale, un giudizio sommario per richiedere la costituzione di garanzie per i crediti maturati o maturandi. I creditori legittimati a sottoporre tale richiesta sono solo coloro i quali hanno un credito antecedente alla pubblicazione delle delibere dei Soci.

Prima della data di efficacia della fusione tutte le azioni della Società Incorporanda saranno detenute dalla Società Incorporante, per cui non si rende necessaria l'indicazione dei diritti riservati ai soci di minoranza.

Informazioni dettagliate sulle procedure e sui diritti di cui sopra sono reperibili gratuitamente presso: (i) la sede della GDF SUEZ FLOW MANAGEMENT ITALIA S.p.A., in Lungotevere Arnaldo da Brescia 12, Roma; (ii) presso la sede della ELECTRABEL INVEST LUXEMBOURG S.A. al n.° 65, avenue de la Gare, L-1611 Lussemburgo, Granducato del Lussemburgo ovvero (iii) inviando una mail al seguente indirizzo di posta elettronica: gflowitalia@legalmail.it

15. Comunicazione e pubblicità. Il presente progetto comune di fusione transfrontaliera viene depositato, ai sensi dell'art. 6 della Direttiva 2005/56/EC, presso il Registro di Commercio e delle Società (Régistre de Commerce et des Sociétés) di Lussemburgo, competente per la Società Incorporante e presso il Registro delle Imprese di Roma competente in base alla sede della Società Incorporanda.

16. Lingua prevalente. Il presente progetto comune di fusione transfrontaliera è redatto in due lingue, Italiano e Inglese, in caso di discrepanze tra la versione Italiana e la versione Inglese prevale quest'ultima.

Allegato:

Statuto vigente della società incorporante Electrabel Invest Luxembourg S.A.

THE COMMON DRAFT TERMS OF THE CROSS-BORDER MERGER

(within the meaning of the provisions of the Art. 5 of the Directive 2005/56/EC of the European Parliament and Council of October 26, 2005, of the Art. 6 of the Italian Legislative Decree no. 108 of May 30, 2008 - published in the Italian Official Journal no. 140 of June 17, 2008 and of the Luxembourg law of 10 August 1915, as subsequently amended by the law of 10 June 2009, section XIV concerning the companies.)

The Boards of Directors of the merging companies - ELECTRABEL INVEST LUXEMBOURG S.A. (hereinafter called "EIL" or the "Absorbing Company") - GDF SUEZ FLOW MANAGEMENT ITALIA S.P.A. (hereinafter called "GSFMI" or the "Company Being Absorbed") have drawn up the following common draft terms of the cross-border merger. It takes place under the framework of a subsequent phase of the restructuring and simplification of the multinational GDF SUEZ Group and its objective is to ensure a greater efficiency of the corporate structure from an economic, managerial and financial points of view.

The proposed merger is part of the rationalization plan of company and, more in generally, of the Group, aimed to create synergies in terms of cost savings and elimination of duplication that may ensue.

The proposed merger will be implemented by means of a merger by absorption of the Company Being Absorbed in the Absorbing Company, after which the Luxembourg-based company EIL will acquire the assets and liabilities of the Italy-based company GSFMI, which will be dissolved as a consequence of the merger.

Before the Effective Date of the merger, as defined below, the Company Being Absorbed GSFMI will be 100% owned by the Absorbing Company EIL.

1. The companies participating in the cross-border merger.

1.a.) The Absorbing Company (organised under the laws of Luxembourg):

- ELECTRABEL INVEST LUXEMBOURG S.A.
- A public company limited by shares (société anonyme) with registered office at 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg
- Share Capital € 325.311.648,15
- Registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 5.222.

1.b.) The Company Being Absorbed (organised under the laws of Italy):

- GDF SUEZ FLOW MANAGEMENT ITALIA S.p.A.
- An S.p.A., having its registered office in Lungotevere Arnaldo da Brescia 12, Rome, Italy
- Share Capital € 179.238,50 fully paid-in
- Tax Code and Registration Number with the Companies' Register of Rome 11536901009.
- Subject to the management and coordination of GDF SUEZ S.A.

Before the Effective Date of the merger, the Company Being Absorbed GSFMI will be wholly owned by the Absorbing Company EIL (incorporated in Luxembourg). Therefore, the merger of GSFMI into EIL can be considered a "simplified cross-border merger" pursuant to the article 15 of the Directive 2005/56/EC of 26 October 2005 on cross-border mergers of limited companies (hereinafter also referred to as the "Directive"), that was implemented in Italy through the enactment of the Legislative Decree no. 108 dated 30 May 2008 (hereinafter also referred to as the "Decree") and in Luxembourg through the enactment of the Law of 10 June 2009 amending the Law of 10 May 1915 (hereinafter also referred to as the "Luxembourg Law"). The merger will therefore be executed in compliance with the provisions of the Decree of the Directive and of the Luxembourg Law, and in accordance with the applicable provisions under the national laws.

2. The Articles of association. The Articles of association of the company resulting from the cross-border merger (i.e. the Absorbing Company) - a copy of which is an integral part of these draft terms - will not be amended as a result of the proposed merger, as there is no need for any capital increase.

3. The share exchange ratio. As the Company Being Absorbed GSFMI will be wholly owned by the Absorbing Company EIL, pursuant to Art. 15 first subparagraph of the Directive, the provisions of Articles 5 points (b), (c) and (e), 8 and 14 first subparagraph, point (b) of the same Directive shall not apply to the case. Therefore, the provisions of Art. 278 of the Luxembourg law of 10 August 1915 and of the Art. 2505 of the Italian Civil Code shall apply accordingly to the merger.

As a consequence of the merger there will be no increase in the share capital of the Absorbing Company, no issue of new shares, no need to determine the share exchange ratio and no payments of any kind.

Pursuant to Art. 5, point (l) of the Directive, Art. 261 of the Luxembourg law of 10 August 1915 and Art. 2501 quater of the Italian Civil Code, the merger balance sheets of the Company Being Absorbed and of the Absorbing Company are drawn up having the 30th of June, 2014 as the reference date. At the date of these draft terms of the merger, the said accounts are approved by the respective administrative bodies.

4. The terms for the allotment of shares of the Absorbing Company. Considering the comments made under section 3) it will be no allocation of shares of the Absorbing Company, but a full cancellation of the shares of the Company Being Absorbed will be carried out.

5. The date from which the Absorbing Company will be entitled to share in profits of the Company Being Absorbed. In the light of the comments made under sections 3) and 4), no increase in the share capital of the Absorbing Company will be resolved and, consequently, there will be no allotment of new shares. Therefore, it is not necessary to determine the date from which the Absorbing Company will be entitled to share in profits of the Company Being Absorbed.

6. The effects of the merger and the registration of the transactions in the balance sheet of the Absorbing Company. As the Absorbing Company is governed by the Luxembourg law, the merger will become effective vis-a-vis third parties following the holding of an extraordinary general meeting by the shareholders of the Absorbing Company before a Luxembourg notary in accordance with Art. 12 of the Directive and to the Art. 273-third paragraph of the Luxembourg Law, and in any case not before the 1st of January 2015 (the "Effective Date").

For accounting and fiscal purposes, the transactions of the Company Being Absorbed will be booked to the accounts of the Absorbing Company as from the Effective date.

7. Specific treatments. There is no special treatment for certain categories of shareholders or for any holders of securities of the merging companies.

8. Special benefits in favour of the members of the management and controlling bodies and of the third parties. There is no special advantage in the favor of the members of the administrative or controlling bodies of the merging companies or for the benefit of others involved in the Merger. Since this is the case of a so-called simplified merger no appointment of experts is provided for.

9. Composition of the management body. The composition of the administrative body of the Absorbing Company will not be changed as a result of the merger.

10. The procedures for employee involvement and the effects on employment. As no participation rights are provided for the employees of the Absorbing Company, it is not necessary to put in place procedures for their involvement in defining their participation rights in the Absorbing Company. Therefore, the conditions set forth for the applicability of the Article 16 of the Directive are not met.

The Company Being Absorbed, at the Effective Date of the merger will not have any employee. In any case, it should be noted that the proposed cross-border merger will have no impact on employment.

11. The activities. The Absorbing Company intends to continue to carry out the activities it has already performed and those carried out by the Company Being Absorbed. The Absorbing Company does not intend to terminate any of the above activities as a result of the merger.

12. Approval of the resolution to enter into the merger. Once approved by the competent bodies of the merging companies, the merger resolution is not subject to be approved by other bodies.

13. Evaluation of the assets and liabilities to be transferred to the Absorbing Company and possible impacts on the goodwill and on the distributable reserves. The assets and liabilities of the Company Being Absorbed will be transferred to the Absorbing Company at book value at the Effective Date of the merger.

The merging companies did not record any goodwill.

The value of the investment in the Company Being Absorbed as recorded in the financial statement of the Absorbing Company is equal to the value of the net assets of the Company Being Absorbed. Consequently, depending on the merger, there will be no change in the net assets and in the distributable reserves of the Absorbing Company.

14. Modalities for creditors to exercise their rights.

- Creditors of the Company Being Absorbed

Following the Merger, the creditors of the Company Being Absorbed will assert their credits towards the Absorbing Company. Pursuant to article 2503 of the Italian Civil Code, the creditors of the Company Being Absorbed will be entitled to oppose the Merger within 60 days following the registration in the Register of Companies of the shareholders' resolution on the Merger of the Company Being Absorbed. The creditors entitled to submit an opposition are only those who had a credit before the registration of the cross-border merger draft in the Register of Companies. Pursuant to the abovementioned article 2503 of the Italian Civil Code, the Merger will not be executed until the expiration of the abovementioned period, unless it is approved by all of the creditors of the companies involved in the Merger or the creditors who have not given their consent have been duly paid, or an amount of money corresponding to the overall value of the remaining credits has been deposited in a bank.

- Creditors of the Absorbing Company

Pursuant to article 268 of the Luxembourg law dated 10.08.1915, as amended by the law dated 10/06/2009, concerning commercial companies, Section XIV, the creditors of the Absorbing Company within the two months following the publication of the shareholders' resolutions recording the merger may ask the judge presiding the chamber of the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters for the district where the Creditors of the Absorbing Company has its registered office for a summary judgment requiring the establishment of guarantees for any matured or unmatured debts. The Creditors entitled to submit such claim are only those who had a debt before the publication of the shareholders' resolutions.

Before the effective date of the Merger, all the shares of the Company Being Absorbed will be held by the Absorbing Company, therefore an indication of the rights reserved to the minority shareholders is not necessary.

Detailed information on the procedures and abovementioned rights are available for free at: (i) the registered office of GDF SUEZ FLOW MANAGEMENT ITALY S.p.A., in Rome, Lungotevere Arnaldo da Brescia 12; (ii) the registered office of ELECTRABEL INVEST LUXEMBOURG S.A. at 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg or by sending an email to the following email address: gslowitalia@legalmail.it

15. Communication and publication. These common draft terms of the cross-border merger shall be filed in accordance with Article 6 of the Directive 2005/56/EC, in the Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés) of Luxembourg, which has jurisdiction over the Absorbing Company, and in the Register of Companies of Rome having jurisdiction over the Company Being Absorbed on the basis of its registered office.

16. Prevailing language. These common draft terms of the cross-border merger are drawn up in Italian and English. In case of any discrepancy between the Italian and the English versions, the English version will prevail.

Schedule:

Articles of Association in force of the Absorbing Company Electrabel Invest Luxembourg S.A.

Electrabel Invest Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 5.222.

STATUTS COORDONNES

Historique

La société anonyme Electrabel Invest Luxembourg a été constituée le 24 avril 1953, sous la dénomination de «Société de participation et d'études d'installations hydro-électriques (en abrégé: SOPADE)», par acte passé devant Maître Tony NEUMAN, notaire de résidence à Luxembourg, et publié au Mémorial, Recueil Spécial C le 28 mai 1963, sous le numéro 49.

La société SOPADE a changé de dénomination le 9 septembre 2003 pour devenir Electrabel Finance, par acte passé devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, et publié au Mémorial, Recueil Spécial C le 10 octobre 2003, sous le numéro 1051.

La dénomination «Electrabel Invest Luxembourg» a été adoptée suivant acte du 26 avril 2004 reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg et publié au Mémorial, Recueil Spécial C le 15 juillet 2004, sous le numéro 732.

Statuts modifiés par actes:

Dates des actes	Dates des publications au Mémorial (C)	N° des publications	Références des publications
16.12.1953	08.01.1954	1	
28.06.1957	23.07.1957	60	
27.05.1960	30.06.1960	43	
09.03.1961	12.04.1961	27	
30.10.1962	07.12.1962	97	
26.10.1982	30.11.1982	315	
01.10.1991	04.04.1992	125	
16.03.1995		340	
29.09.1999	23.12.1999	991	
11.07.2000	08.01.2001	11	
09.09.2003	10.10.2013	1051	
23.12.2003	06.03.2004	270	
26.04.2004	15.07.2004	732	
07.12.2005	24.05.2006	1019	

05.07.2006	12.10.2006	1916	
25.04.2007	25.07.2007	1551	2007071611/211/116
06.10.2009	11.11.2009	2201	2009136889/75

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Durée de la Société

Art. 1^{er}. La société est une société anonyme. Elle a pour dénomination «Electrabel Invest Luxembourg».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré partout ailleurs dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger sont susceptibles de se produire ou se sont produits, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la prise de participations dans d'autres sociétés et entreprises et le financement direct et indirect des sociétés et entreprises dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie de son groupe.

(1) Elle peut notamment:

- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou des valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient;

- exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers;

- accorder toute assistance financière directe et indirecte quelle qu'elle soit aux sociétés et entreprises dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties réelles ou personnelles sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit;

- déposer ses liquidités en banque ou auprès de tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière;

- en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit.

(2) L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

(3) Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

(4) Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Titre II. - Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à EUR 325.311.648,15 (trois cent vingt-cinq millions trois cent onze mille six cent quarante-huit Euros et quinze cents) représenté par 16.404.887 (seize millions quatre cent quatre mille huit cent quatre-vingt-sept) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale prise dans les conditions prévues par l'article 69 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur le régime des sociétés commerciales.

L'augmentation peut se faire par la création, soit d'actions nouvelles du même type que les actions existantes, soit d'actions d'un autre type et jouissant d'autres droits.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de leurs titulaires. Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

Les frais de conversion éventuelle des actions sont à charge de l'actionnaire qui le demande.

Titre III. - Administration et Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration qui se compose de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale. Elle est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale.

Les administrateurs et les commissaires seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires,

avec ou sans motif. Les mandats de ceux d'entre eux qui ne seraient point réélus prennent fin après l'assemblée générale annuelle.

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

S'il y a plusieurs commissaires, le collège de ceux-ci élira un président.

Art. 7. Indépendamment des tantièmes éventuels à prélever sur les bénéfices annuels, l'assemblée générale peut allouer aux administrateurs et commissaires des émoluments fixes à porter au compte des frais généraux de la société.

Art. 8.

Délégation de pouvoirs:

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents à son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale telle que prévue dans l'article 60 de la loi.

Représentation de la société:

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée:

- par deux administrateurs agissant conjointement
- pour la gestion journalière par son délégué à la gestion journalière, s'il n'y en a qu'un, ou par deux délégués à la gestion journalière agissant conjointement, s'ils sont plusieurs
- par les mandataires spéciaux agissant dans les limites de leur mandat.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sous la présidence de son président après avoir été convoqué par celui-ci ou par deux administrateurs. En cas d'absence du président, le conseil est présidé par un administrateur désigné par ses collègues.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la simple majorité des voix. Un administrateur absent peut se faire représenter par un collègue. Aucun administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des séances du conseil d'administration, qu'il y aurait lieu de produire en justice ou à toute autre autorité ou personne physique ou morale, sont signés par le président de ce conseil ou par deux administrateurs.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 10. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Titre IV. - Assemblées générales

Art. 11. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Elle peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les décisions de l'assemblée générale sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents, incapables ou dissidents.

Art. 12. Les assemblées générales se réunissent à Luxembourg, au siège social ou dans toute autre localité indiquée dans les avis de convocations.

L'assemblée générale ordinaire et annuelle a lieu le premier mardi du mois d'avril à 9.00 heures.

Le conseil d'administration et les commissaires peuvent convoquer des assemblées générales extraordinaires; ils doivent les convoquer sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 13. Les convocations pour toutes assemblées générales sont faites conformément à la loi.

Art. 14. L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires qui se sont conformés à l'article suivant.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. Pour pouvoir assister à l'assemblée, les actionnaires doivent, si leurs actions sont au porteur, déposer celles-ci au siège social ou dans un des établissements financiers désignés par le conseil d'administration, cinq jours francs au moins avant la date fixée pour la réunion; si leurs actions sont nominatives, ils doivent être inscrits sur le registre des actions nominatives de la sociétés cinq jours francs au moins avant le jour qui aura été fixé pour l'assemblée.

Nul ne peut représenter un actionnaire s'il n'est pas actionnaire lui-même et s'il n'a pas rempli les conditions requises pour être admis à l'assemblée. Les personnes morales peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire.

Art. 16. L'assemblée générale est régulièrement constituée, quels que soient la nature et le nombre des actions représentées et les délibérations sont prises à la simple majorité des voix, pour lesquelles il est valablement pris part au vote sauf dans le cas où la loi requiert un quorum ou une autre majorité.

Art. 17. L'assemblée générale est présidée par le président et à son défaut par un des membres du conseil d'administration. A leur défaut, elle sera présidée par telle personne qui sera désignée par l'assemblée.

Le président de la réunion désigne le secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Art. 18. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président, le secrétaire et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés soit par le président du conseil d'administration, soit par deux administrateurs.

Titre V. - Inventaires, Bilans, Bénéfices et Répartitions

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année au 31 décembre, le conseil d'administration établit, ordonné de la même manière que le plan comptable applicable à la société, un inventaire complet de ses avoirs et droits, de ses dettes et obligations et engagements relatifs à ses activités et moyens propres qui y sont apportés. Il dresse les comptes sociaux. Il évalue avec prudence, sincérité et bonne foi, les biens sociaux et fait les amortissements, les réductions de valeur et les reprises de réductions qu'il juge nécessaires ou utiles.

Il remet le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe, avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions.

Art. 21. Les produits de l'exercice augmentés éventuellement du report à nouveau ou diminués des pertes antérieures éventuelles et après déduction des amortissements, frais généraux et des charges sociales, forment le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé:

1. Cinq pour cent au moins du bénéfice net de l'exercice pour la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque cette réserve a atteint dix pour cent du capital social.
2. Telle somme nécessaire pour distribuer un dividende à toutes les actions.
3. Le solde éventuel est affecté à une ou des réserves ou au bénéfice à reporter, après prélèvement du montant des tantièmes que l'assemblée générale déciderait, le cas échéant, attribuer au conseil d'administration.

Art. 22. Les dividendes sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Les dividendes qui n'auraient pas été touchés dans les cinq années de leur exigibilité sont prescrits et restent acquis à la société,

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. La société peut en tout temps, être dissoute par décision de l'assemblée générale, ainsi qu'il est dit à l'article trois des présents statuts.

En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale la question de la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois-quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Art. 24. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins du conseil d'administration alors en exercice, ou par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Les liquidateurs pourront notamment être autorisés à faire le transfert à une autre société luxembourgeoise ou étrangère existante ou à constituer, contre argent ou contre titres, de tout ou partie des droits de la société dissoute.

Art. 25. Sauf le cas prévu aux articles 148 et 148bis de la loi de mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, la répartition du produit de la liquidation s'effectue comme suit: après paiement des dettes et charges de la société, l'actif net sert à rembourser les actions du montant dont elles sont libérées.

Le solde est réparti entre toutes les actions.

Toutefois, si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder à la répartition du solde, devront tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'équilibre, en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Titre VII. - Election de Domicile

Art. 26. Tout actionnaire, administrateur ou commissaire de la société, non domicilié dans le Grand-Duché de Luxembourg, élit domicile à Luxembourg pour tout ce qui se rattache à l'exécution des présents statuts.

A défaut d'élection de domicile, celui-ci sera censé être élu de plein droit au siège social. La société aura toujours néanmoins le droit de faire, si elle le préfère, toutes significations et notifications au domicile réel des intéressés.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 27. Pour tous points qui ne seraient pas réglés par les présents statuts, il en sera référé à la loi organique du dix août mil neuf cent quinze sur le régime des sociétés commerciales ainsi qu'aux lois subséquentes.

Signatures.

Référence de publication: 2014161414/714.

(140183280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

European Retail Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 191.558.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of October,
Before the undersigned Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Anguel ANGUELOV, manager of companies, residing in BG-4500 Panagyurishte, «Petko Machev», 25,
And

Mr. Petar DUDOLENSKI, manager of companies, residing in BG-1404 Sofia, g.k. Strelbichte, 12,
duly represented by Mr. Anguel ANGUELOV, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given in Sofia on the twenty-fourth day of October, 2014.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, represented as stated above, request the undersigned notary to record the following articles of incorporation of a société anonyme, which it declares organised as follows:

Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There exists a société anonyme under the name of "EUROPEAN RETAIL INVESTMENT S.A." (hereafter the "Company").

Art. 2. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If the Board of Directors or, in the case of a sole director, if the Sole Director, determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the

transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of debt instruments and convertible debt instruments.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company can hold or invest in, directly or indirectly, real estate properties both in Luxembourg and abroad.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

Share capital - Shares

Art. 5. The share capital is set at thirty three thousand Euros (EUR 33,000.-) represented by three thousand and three hundred (3,300) shares having a nominal value of ten euro (EUR 10.-) each.

Art. 6. The Shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by the Law.

A register of registered Shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered Shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company will recognize only one holder per Share; in case a Share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the Share will have to name a unique proxy to present the Share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Board of directors

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented. Proxies between directors are permitted; with the restriction that one director can only represent one of the members of the board of directors.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 10. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 11. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest including to decide and act on behalf of the Company on establishment by or participation of the Company in companies outside Luxembourg and act on behalf of the Company as a shareholder of such companies when amending the By-laws, increasing or decreasing the capital of such companies in any form, reorganizing or merging such companies, appointing and dismissing their members of senior management, deciding on profits and dividend distribution, accepting of new shareholders in such companies, dissolving or liquidating such companies, within the limit fixed

by article 4 of the Articles. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 12. According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 14. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meetings of shareholders

Art. 15. The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the company (the «general meeting of shareholders» or «general meeting»).

It has the powers conferred upon it by the Luxembourg company law.

Notice, place of meetings, decisions without a formal meeting The general meeting of shareholders shall meet in Luxembourg upon call by the board of directors or the sole director, as the case may be. Shareholders representing one tenth of the subscribed share capital may, in compliance with the law, request the board of directors or the sole director, as the case may be to call a general meeting of shareholders.

The annual general meeting shall be held in Luxembourg in accordance with Luxembourg law at the registered office of the company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the 20th day in the month of June, at 11:00 a.m. if such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following business day in Luxembourg.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective convening notice.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda and the time and place at which the meeting will be held, sent by registered letter at least thirty (30) days prior to the meeting, the day of the convening notice and the day of the meeting not included, to each shareholder at the shareholder's address in the shareholder registry, or as otherwise instructed by such shareholder.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The general meeting of shareholders shall appoint a chairman and be chaired by the chairman who shall preside over the meeting. The general meeting shall also appoint a secretary who shall be charged with keeping minutes of the meeting and a scrutineer.

The shareholders may not decide on subjects that were not listed on the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters, unless all shareholders are present or represented at the meeting.

Voting rights

Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders. Blank votes are considered null and void.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

Unless otherwise provided by law or by these articles of association, resolutions of the general meeting are passed by a majority of total votes of the shares held by the shareholders entitled to vote on the resolution

Financial year - Profits

Art. 16. The business year begins on January 1st and ends on December 31 of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 17. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 19. The law of august 10, 1915 on commercial companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31 December 2014.

The first annual general meeting shall be held in 2015.

The first directors and the first auditor are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

SUBSCRIBERS	NUMBER OF SHARES	AMOUNT SUBSCRIBED TO AND PAID-UP
MR ANGUEL ANGUELOV	1650	EUR 16.500.-
MR PETAR DUDOLENSKI	1650	EUR 16.500.-
TOTAL:	3300	EUR 33,000.-

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of thirty-three thousand euro (EUR 33,000.-) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of august 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilments.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Extraordinary general meeting

Then, the present and represented parties representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting:

1.- The number of directors is fixed at three and that of the statutory auditors at one.

The following are appointed as directors of the Company:

a) Mrs. Arzu DURAN, Administrative assistant, born on 28 May 1981 in Haguenau (France), residing in L-2539 Luxembourg, 136, Boulevard Charles Simonis;

b) Maître Thomas SARPCAN, lawyer, born on 27 January 1976 in Akhisar (Turkey), residing professionally in L-2449 Luxembourg, 49, Boulevard Royal;

c) Monsieur Cyril GIRGIS, employee, born on 15 November 1993 in Montreuil (France) residing in L-1469 Luxembourg, 18, rue Ermesinde.

2.- Is appointed as statutory auditor:

Mr Richard GAUTHROT, Chartered-Accountant, born in Nancy (France) on 14 November 1960, residing professionally in L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

3.- The registered office is fixed at 49, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

4.- The mandates of the director and the auditor shall expire after the annual general meeting of shareholders to be held in two thousand nineteen.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in French followed by an English translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

Monsieur Anguel ANGUELOV, dirigeant de sociétés, demeurant à BG-4500 Panagyurishte, «Petko Machev», 25,
Et

Monsieur Petar DUDOLENSKI, dirigeant de sociétés, demeurant à BG-1404 Sofia, g.k. Strelbichte, 12,
ici représentée par Monsieur Anguel ANGUELOV, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, date du 24 octobre 2014,

laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdits comparants, présent et représenté comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer par les présentes:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «EUROPEAN RETAIL INVESTMENT S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Au cas où le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, militaire ou social compromettent l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'instruments de dette ou instruments convertibles de dette.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris vers le haut et sur le coté), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut détenir ou investir, directement ou indirectement, dans des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique et financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de ses objets.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-), divisé en trois mille trois cents (3.300) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Art. 6. Les Actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des Actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des Actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Action; si la propriété de l'Action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'Action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'Action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Administration - Surveillance

Art. 7. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société, y compris les pouvoirs de décider et d'agir au nom de la Société par voie d'établissement ou par voie de participation dans des sociétés étrangères et d'agir au nom de la Société en tant qu'actionnaire de ces sociétés lors de la modification des statuts, d'augmentation ou de réduction du capital social de ces sociétés, sous quelque forme que ce soit, de réorganiser ou de fusionner ces sociétés, de nommer ou de révoquer les administrateurs dirigeants de ces sociétés, de décider de la répartition du profit et de la politique de distribution des dividendes, d'accepter de nouveaux actionnaires dans l'actionnariat desdites sociétés, de procéder à la dissolution ou à la liquidation desdites sociétés, dans les limites fixées par l'article 4 des statuts. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblées

Art. 15. L'Assemblée Générale des Actionnaires représente l'ensemble des actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale des Actionnaires» ou l'«Assemblée Générale»).

Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Convocation, lieu de réunion des Assemblées, décision sans Assemblée Formelle.

L'Assemblée Générale des Actionnaires se réunit à Luxembourg sur convocation du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique. Les Actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément à la Loi, demander au Conseil d'Administration de convoquer une Assemblée Générale des Actionnaires.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit en conformité avec la loi luxembourgeoise à Luxembourg; au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée, le 20^e jour du mois de juin à 11 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg.

D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et aux dates qui peuvent être prévues dans les avis de convocation respectifs.

Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoqués par une convocation qui détermine l'ordre du jour ainsi que l'heure et l'endroit auxquels l'assemblée se tiendra, envoyée par lettre recommandée au moins trente (30) jours avant l'assemblée, ce délai ne comprenant ni le jour de l'envoi de la convocation ni le jour de l'assemblée, à chaque Actionnaire et à l'adresse de l'Actionnaire dans le Registre des Actionnaires, ou suivant d'autres instructions données par l'Actionnaire concerné.

Au cas où tous les Actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocations à l'assemblée.

L'Assemblée Générale des Actionnaires désignera un président et sera présidée par le président qui dirigera l'assemblée. L'Assemblée Générale désignera un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée et un scrutateur.

Les Actionnaires ne peuvent pas prendre des décisions concernant des matières qui ne sont pas à l'ordre du jour (y compris les matières exigées par la loi) et concernant des affaires en relation avec de telles matières, sauf si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée.

Droit de vote

Chaque Action donne droit à une voix à chaque Assemblée Générale des Actionnaires. Le vote en blanc est nul et non avenu.

Un Actionnaire peut agir à chaque Assemblée Générale des Actionnaires en donnant une procuration écrite à une autre personne, actionnaire ou non.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité du nombre total des voix afférentes aux Actions détenues par les Actionnaires autorisés à voter sur la résolution.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 17. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 19. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Le premier administrateur et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Libération
Monsieur Anguel ANGUELOV	1650	EUR 16.500,-
Monsieur Petar DUDOLENSKI	1650	EUR 16.500,-
Total:	3300	EUR 33.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant les comparants présent et représenté comme ci-avant, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

Sont nommés administrateurs:

a) Madame Arzu DURAN, assistante administrative, née le 28 mai 1981 à Haguenau (France), demeurant à L-2539 Luxembourg, 136, boulevard Charles Simonis;

b) Maître Thomas SARPCAN, avocat à la Cour, né le 27 janvier 1976 à Akhisar (Turkey), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 49, Boulevard Royal;

c) Monsieur Cyril GIRGIS, salarié, né le 15 novembre 1993 à Montreuil (France), demeurant à L-1469 Luxembourg, 18, rue Ermesinde.

2.- Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Richard GAUTHROT, expert-comptable, né le 14 novembre 1960 à Nancy (France), demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

3.- Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 49, Boulevard Royal.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille dix-neuf.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Anguelov, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 octobre 2014. Relation: LAC/2014/51018. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Référence de publication: 2014172811/409.

(140197589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

JAS Worldwide, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.127.718,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 139.671.

In the year two thousand and fourteen, on the first day of October,

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of JAS Worldwide, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 19,127,718 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 139.671 (the "Company").

There appeared,

Trident Luxembourg Holding, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 6,746,252 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 138.308;

Trident 2 Luxembourg Holding, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 6,738,502 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 158.539;

Universi Limited Partnership, a limited partnership duly incorporated and validly existing under the laws of the United States of America, having its registered office at 8641 Ellard Drive, Alpharetta, GA 30022 Atlanta, United States of America, and registered with the Corporations Division of the Georgia Secretary of State under number 0133842;

(the "Shareholders"),

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of powers of attorney.

The said powers of attorney, initialled ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 13,752,044 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders have been duly informed.

The Shareholders through their proxy holder request the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company;
2. Subsequent amendment to article 5 of the articles of association of the Company to reflect the transfer of the registered office; and
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to transfer the registered office of the Company from its current address 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg to 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, effective as of October 1, 2014.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution it is resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company to read as follows:

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance

with these Articles or to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in what soever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 900.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le premier jour d’octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des associés de la société JAS Worldwide, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 19.127.718 USD, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.671 (la «Société»).

Ont comparu,

Trident Luxembourg Holding, une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 6.746.252 EUR, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.308;

Trident 2 Luxembourg Holding, une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 6.738.502 EUR, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.539;

Universi Limited Partnership, une société en commandite d dûment constituée et existant valablement en vertu des lois des Etats-Unis d’Amérique, ayant son siège social à 8641 Ellard Drive, Alpharetta, GA 30022 Atlanta, Etats-Unis d’Amérique et étant immatriculée au Corporations Division of the Georgia Secretary of State sous le numéro 0133842; (les «Associés»),

ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec ce dernier.

Les 13.752.044 parts sociales, représentant l’intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l’assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l’ordre du jour, dont les Associés ont été préalablement informés.

Les Associés représentés par leur mandataire prient le notaire d’acter que l’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société;
 2. Modification subséquente de l’article 5 des statuts de la Société en vue de refléter l’augmentation de capital social;
- et
3. Divers.

Après que l’agenda a été approuvé par les Associés, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à compter du 1^{er} octobre 2014.

161568

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5. Siège.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui doivent être mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ 900,- EUR.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des comparantes représentées par leur mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 09 octobre 2014. Relation GRE/2014/3949. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014158946/126.

(140180354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Carlyle Strategic Partners II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.359.082,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 145.778.

Par résolutions prises en date du 30 septembre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé de ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, avec siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

2. Nomination de Frédérique Duculot, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

3. Acceptation de la démission de Laurent Ricci, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Référence de publication: 2014159563/18.

(140181110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Agence Immoapart Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Schifflange, 70, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 90.620.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2014.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014162099/12.

(140184707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.
